



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal de la séance

Mardi 12 novembre 2024 à 19H30

Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 04 novembre 2024, s'est réuni le mardi 12 novembre 2024 à 19 heures 30, à Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné Ferchaud.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, M Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD, M François GOISET, M Jonathan HOUILLOT, MME Anne JOULAIN, MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, M Hubert PARIS, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND, M Patrick HENRY
RETIERS	M Joseph BOUE, M Benoît LUGAND, M Thierry RESTIF, MME Isabelle ROLLAND, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

ARBRISSEL	M Thomas BARDY,
ESSE	M Joseph GESLIN (<i>donne pouvoir à M Luc GALLARD</i>) MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE, (<i>donne pouvoir à M François GOISET</i>) MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD, MME Graziella VALLEE
MARTIGNE-FERCHAUD	M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Annick PERON (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>)
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD

Nombre d'élus communautaires : Présents : 33 ; Pouvoirs : 4 ; Votants : 37

DCC24-079 : Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 36 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 1 (M Joseph BOUE)

DCC24-080 à DCC24-100 : Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 37 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

DCC24-101 : Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 32 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 5 (M Benoit LUGAND, M Joseph BOUE, M Christian SORIEUX, M Benoît CLEMENT, M Patrick ROBERT)

DCC24-102 : Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 28 ; Voix contre : 2 (M Christian SORIEUX, M Raymond SOULAS) ; Abstention : 7 (M Joseph BOUE, M Benoit LUGAND, M Benoit CLEMENT, M Cédric DANIEL, M Daniel BORDIER, M Thierry RESTIF, M Yves BOULET)

DCC24-103 à DCC24-106 : Nombre de votants : 37 ; Voix pour : 37 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Féés Communauté liste les personnes excusées.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 septembre 2024. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Patrick HENRY, Conseiller communautaire de Martigné-Ferchaud, est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Luc GALLARD lit aux membres du conseil communautaire un mot transmis par Monsieur Joseph GESLIN, qui ne peut être présent lors de cette séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV du Conseil communautaire du 24 septembre 2024

PROJETS DE DELIBERATIONS	
Intervenant	Thématique
	ASSEMBLEES
M. GALLARD	1 DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU (FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES) SUITE A LA VACANCE DE LA VICE-PRESIDENCE EN CHARGE DES TRAVAUX – NOUVEAU TABLEAU
	2 ELECTION DU (DE LA) 10EME VICE-PRESIDENT(E) EN CHARGE DES TRAVAUX
	3 FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION - MAINTIEN
	4 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE (CMAPA) POUR LES MARCHES DE TRAVAUX – NOUVEAU TABLEAU
	5 COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES - ELECTIONS - FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES
	6 COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES - ELECTIONS
	7 COMMISSIONS THEMATIQUES - ELECTIONS PARTIELLES COMPLEMENTAIRES
	8 REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE & EAUX ET VILAINE – ELECTIONS PARTIELLES COMPLEMENTAIRES
	9 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES : SECURISATION DU PROCESSUS DE CONVOCATION DES ELUS VIA LE LOGICIEL IDELIBRE
	10 DÉLÉGATION PERMANENTE DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT - MODIFICATIONS DIVERSES N°4
	11 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION RELATIFS À L'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL D'UN ÉLU COMMUNAUTAIRE
	COMMANDE PUBLIQUE
M. GALLARD	12 M24-029 - RELANCE D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEURS ET VMWARE
	CONTRACTUALISATION
M. GALLARD	13 CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028 : PROGRAMMATION 2024 DES SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT
	FINANCES
M. SORIEUX	14 VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT
	15 MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS 2024
	AMENAGEMENT
M. GALLARD	16 APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE L'ELU MANDATAIRE REPRESENTANT ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE A LA SEMBREIZH

ASSAINISSEMENT		
M. GALLARD	17	CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES DES RUES DE LA PARTIE NORD DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY A LA COMMUNE DE JANZE
M. HENRY	18	RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BOIS DE TEILLAY - 2023
ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES		
M. CORNILLAUD	19	ADHESION A L'ADCEM 35 (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE PUBLIQUES D'ILLE-ET-VILAINE)
MOBILITES		
M. BORDIER	20	CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS BRETAGNE MOBILITES
	21	LIGNE TER RENNES CHATEAUBRIANT – CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES DES TRAVAUX DE RELEVEMENT DE LA VITESSE ET DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE DES TRAVAUX DE MODERNISATION.
	22	APPROBATION DU RECOURS A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION ET LA PASSATION D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LE MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICES DE MOBILITES
TOURISME		
Mme RENAULT	23	PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA REQUALIFICATION DU SITE DE LA ROCHE AUX FEES A ESSE
	24	EVOLUTION DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS « VALORISATION DES PLANS D'EAU A DIMENSION INTERCOMMUNALE»
TRANSITION ENERGETIQUE		
M. GALLARD	25	PROJET FEEOLE : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN (FDC)
TRAVAUX		
M. GALLARD	26	OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MARCILLE-ROBERT POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ATELIER COMMUNAL
SPORTS		
M. SORIEUX	27	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES SPORTS
	28	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON SPORT SANTE
ACTES PRIS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES		
M. GALLARD	29	COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES
	30	COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT VERTU DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES

ASSEMBLEES

DCC24-079

OBJET : DETERMINATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU (FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENT(E)S ET DES AUTRES MEMBRES) SUITE A LA VACANCE DE LA VICE-PRESIDENCE EN CHARGE DES TRAVAUX – NOUVEAU TABLEAU

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Au moment du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, M. Joseph GESLIN a été élu maire d'Essé et est devenu conseiller communautaire au sein de Roche aux Fées Communauté. Il a été élu vice-président en charge des travaux le 15 juillet 2020.

Madame Séverine RAISON, conseillère municipale à Essé, et conseillère communautaire, a démissionné par courrier du 20 juin 2024 de l'ensemble de ses mandats ; démission acceptée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine dans un courrier du 25 juin 2024.

Par conséquent, **des élections partielles intégrales ont eu lieu le 29 septembre 2024 dans la commune d'Essé.**

A la suite de celles-ci, M. Joseph GESLIN a été réélu maire de la commune d'Essé.

Pour autant, en vertu des articles L273-5 du code électoral et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le mandat de conseiller communautaire prend fin à la date de l'élection partielle. A compter de cette date :

- le mandat de membre du bureau et, partant, de vice-président, prend fin également,
- l'arrêté de délégation de fonction devient caduc, et le versement des indemnités de fonction arrêté.

2. CONSEQUENCES DE CETTE VACANCE

M. Joseph GESLIN a perdu son mandat de vice-président lié à son ancien mandat de conseiller communautaire.

Le siège étant devenu vacant, il doit donc être procédé à une **nouvelle détermination du nombre de membres du bureau** par le Conseil communautaire, selon l'article L5211-10 du CGCT :

- soit pour réduire le nombre de vice-présidents,
- soit pour maintenir le nombre de vice-présidents, et pourvoir le siège vacant par un nouveau vice-président, qui peut occuper, ou non, le même rang (article L2122-7-2 du CGCT par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT).

3. TALEAU DU BUREAU

En 2020, le Conseil communautaire a décidé, à la majorité des deux tiers, de fixer un nombre de vice-présidents(es) supérieur à celui qui résulte de la limite des 20% (soit 9), sans dépasser 30 % de son propre effectif (soit 13 en ce qui nous concerne).

La composition du bureau était donc la suivante :

	Vice-Président(e) élu(e)	Intitulé de l'arrêté de délégation
1	Hubert PARIS	Economie et de l'Emploi
2	Thierry RESTIF	Transition Energétique et Climat
3	Patrick HENRY	Transition Agroécologique, de l'Eau et de la Biodiversité
4	Daniel BORDIER	Urbanisme, Habitat et Mobilités
5	Dominique CORNILLAUD	Culture et Ressources Humaines
6	Anne RENAULT	Tourisme
7	Véronique RUPIN	Petite enfance, Enfance et Jeunesse
8	Loïc GODET	Transition numérique
9	Christian SORIEUX	Sports et Finances
10	Vacant	Travaux

Auxquels s'ajoutent 9 postes d'autres membres du bureau en sus du Président.

Il est proposé de maintenir la composition du bureau telle que décidée ci-avant en 2020, le nombre de vice-présidents et le rang de la vice-présidence en charge des travaux.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-7-2, L5211-2, L5211-6, L5211-10,

Vu le code électoral, notamment son article L273-5,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 portant sur :

- *la détermination de la composition du bureau (DCC20-056),*
- *l'élection des vice-présidents (DCC20-057),*
- *et l'élection des autres membres du bureau (DCC20-058),*

Il vous est proposé :

- ◆ *De déroger à la limite des 20% et de fixer à 10 le nombre de vice-président(e)s et à 9 le nombre d'autres membres du bureau ;*
- ◆ *De constater la vacance du 10^{ème} poste de vice-président en charge des travaux ;*
- ◆ *De confirmer que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 10 ;*
- ◆ *De décider d'élire un nouveau vice-président en charge des travaux qui occupera le même rang que la vice-présidence sortante, à savoir le 10^{ème} rang.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

INTERVENTIONS :

Joseph BOUE, Conseiller municipal, Retiers : Est-il nécessaire d'avoir 2 vice-présidents à la culture et au tourisme ?

Luc GALLARD, Président : Suite à la fusion des 2 services, une seule vice-présidence est possible. Pour autant, cela nécessiterait de réaffecter les dossiers en cours, comme le réaménagement du site de la Roche aux Fées. Il faudrait également reporter des projets car le vice-président qui serait, élu ne l'a pas forcément été pour ce mandat-là. Il y avait d'un côté la culture et de l'autre le tourisme. Cela risque de complexifier les choses.

ASSEMBLEES

DCC24-080

OBJET : ELECTION DU (DE LA) 10EME VICE-PRESIDENT(E) EN CHARGE DES TRAVAUX

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération prise en cette séance, le Conseil communautaire a approuvé les modalités de remplacement du vice-président sortant en charge des travaux, M. Joseph GESLIN.
Le Conseil a également confirmé que le nombre de vice-présidents demeure fixé à 10 et que la nouvelle vice-présidence en charge des travaux occupera le même rang, à savoir le 10^{ème} rang.

Aussi, il est nécessaire de procéder à l'élection du (de la) 10^{ème} vice-président(e) en charge des travaux dans les conditions de l'article L2122-7 du CGCT concernant les maires et adjoints, applicable aux intercommunalités sur renvoi de l'article L5211-2 du même Code.

2. PROCEDURE

En vertu de ces dispositions, le(la) vice-président(e) est élu(e) au scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le(la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection du (de la) 10^{ème} vice-président(e) en charge des travaux selon les modalités exposées ci-dessus.

3. ELECTION DU (DE LA) 10^{ème} VICE-PRESIDENT(E) EN CHARGE DES TRAVAUX

Candidat :	Joseph GESLIN
Nombre de membres présents :	33
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	37
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	4
Nombre de suffrages exprimés :	33
Majorité absolue	17
Résultat :	Joseph GESLIN : 33 voix

Au vu du résultat du vote, est élu Monsieur Joseph GESLIN, 10^{ème} vice-président en charge des travaux.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7, L5211-2 et L5211-10,

Vu le procès-verbal de l'élection de la 10^{ème} vice-présidence en charge des travaux,

Vu les résultats du scrutin,

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- ♦ *Monsieur Joseph GESLIN, Conseiller communautaire, est proclamé 10^{ème} vice-président en charge des Travaux et est déclaré installé.*

ASSEMBLEES

DCC24-081

OBJET : FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION – MAINTIEN

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le conseil communautaire a procédé en cette séance à l'élection du (de la) 10^{ème} vice-présidence en charge des travaux, suite à une vacance de siège.

Par conséquent, le conseil communautaire est invité à se prononcer, de nouveau, sur les indemnités de fonction.

Les vice-présidents (es) bénéficient d'une délégation de fonctions du Président, par arrêté, dans les domaines de compétences relevant des différentes commissions ainsi que pour le suivi des travaux. Il est rappelé que seule une délégation de fonctions effective permet légalement l'attribution d'une indemnité de fonction.

2. RAPPEL DES PRINCIPES REGISSANT LA FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Le montant total des indemnités ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président (e) et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président (e), correspondant :

- **Soit** au nombre maximal de VP correspondant à 20% de l'effectif du conseil communautaire obtenu selon la répartition en cas d'absence d'accord local entre les conseils municipaux (pour RFC : 39 élus communautaires*20% = 7,8 arrondis à 8 VP). Si le nombre de VP est plus élevé, le montant de l'enveloppe restera identique.
- **Soit** au nombre existant de VP effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale de Roche aux Fées Communauté :

Strate de population : 20 000 - 49 999 habitants

- Président : 67,50 % de l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique : 2 625,35 € brut mensuel
- Vice-présidents : 24,73 % de l'IB terminal de la fonction publique, soit 961,85 € brut mensuel

TOTAL enveloppe indemnitaire : 10 320,15 €/mois (2 625,35 €+ (8*961,85 €)).

Il est possible de faire varier à l'intérieur de cette enveloppe, le montant individuel.

Ces montants évolueront en fonction des revalorisations successives du point d'indice.

3. RAPPEL DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION

Aussi, par délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-069), le conseil communautaire a fixé le montant des indemnités de fonction, dans les conditions prévues aux articles L5211-12 et R5214-1 du Code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Indemnité de fonction allouée au Président pour la durée de son mandat (*soit au 01/01/2020 : 2 046,60 € brut/mois*) : **52,62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- Indemnité de fonction allouée aux vice-présidents (es) pour la durée de leur mandat (*soit au 01/01/2020 : 827,35 € brut/mois*) : **21,27 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**
- Revalorisation systématique en fonction des revalorisations successives du point d'indice.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée (cf. annexe).

Il vous est proposé :

- ♦ *De maintenir la fixation du montant des indemnités telles que prévues dans la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-069), à savoir :*
 - *52,62 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité de fonction allouée au Président pour la durée de son mandat ;*
 - *21,27 % de l'IB terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indemnité de fonction allouée aux vice-présidents (es) pour la durée de leur mandat ;*
 - *De décider la revalorisation systématique en fonction des revalorisations successives du point d'indice.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC24-082

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DES MARCHES EN PROCEDURE ADAPTEE (CMAPA) POUR LES MARCHES DE TRAVAUX – NOUVEAU TABLEAU

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Par délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-060), le Conseil communautaire a :

- créé une commission d'appel d'offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat,
- et proclamé les conseillers(ères) communautaires suivants élus(es) membres de la CAO :

Titulaires	Suppléants
M. Joseph GESLIN	M. Hubert PARIS
M. Pierric MOREL	M. Yves BOULET
Mme Anne RENAULT	M. Benoit LUGAND
M. Raymond SOULAS	M. Patrick ROBERT
Mme Annick PERRON	Mme Nelly MALNOE

A ce jour, **2 sièges sont vacants** au sein de la CAO :

- 1 siège de titulaire précédemment occupé par M. Joseph GESLIN,
- 1 siège de suppléant précédemment occupé par Mme NELLY MALNOE.

2. PROCEDURE EN CAS DE VACANCE D'UN SIEGE DE TITULAIRE

Le code général des collectivités territoriales ne précise pas les modalités de désignation du suppléant en cas d'empêchement définitif d'un titulaire.

Pour autant, le Conseil d'État a ainsi jugé que :

« Suite à la démission de M. Bruno B, le premier membre du conseil municipal, membre suppléant de la commission d'appel d'offres, doit être regardé comme étant devenu membre titulaire ; qu'il appartient au conseil municipal de tirer les conséquences de la présente décision lors de sa prochaine réunion »¹.

Même si aucun formalisme n'est a priori imposé, il est préconisé que le conseil communautaire entérine le nouveau tableau des membres de la CAO.

¹CE, 30 sept. 2007, n° 298103, Cne Cilaos

Pour information, les possibilités de renouvellement intégral de la CAO restent limitées aux cas ci-après :

- **l'expression du pluralisme des élus en son sein n'est plus garantie².**

Par exemples :

- *en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants. Une liste de candidats ayant obtenu des sièges au sein de la commission et devant pourvoir au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché se trouve effectivement, du fait de l'inexistence de membres suppléants, dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire³;*
 - *en cas de changement de gouvernance partielle au sein d'une intercommunalité comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.*
- **des motifs tirés de la bonne administration des affaires de l'intercommunalité, par analogie aux communes⁴.**

3. NOUVEAU TABLEAU DE LA CAO ET DE LA CMAPA

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Titulaires	Suppléants
M. Hubert PARIS	M. Yves BOULET
M. Pierric MOREL	M. Benoît LUGAND
Mme Anne RENAULT	M. Patrick ROBERT
M. Raymond SOULAS	
Mme Annick PERRON	

Par délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-061), le conseil communautaire a créé une commission des marchés en procédure adaptée (CMAPA) pour les marchés de travaux, dont la composition est identique, sur renvoi, à la CAO.

Ainsi, le nouveau tableau de la CAO vaut également nouveau tableau de la CMAPA.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1414-2, L1411-5,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-060) portant sur la fixation des conditions de dépôt des listes et candidatures individuelles et élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-061) portant sur la création d'une commission des marchés en procédure adaptée (CMAPA) pour les marchés de travaux,

² Article L2121-2 du code général des collectivités territoriales

³ CE, 30 mars 2007, n° 298103, Cne Cilaos

⁴ CE, 20 nov. 2013, n° 353890, Cne Savigny sur Orges

Il vous est proposé :

- ♦ *De valider le nouveau tableau composant la commission d'appel d'offres, et partant la commission des marchés en procédure adaptée (CMAPA) pour les marchés de travaux, ainsi qu'il suit :*

Titulaires	Suppléants
M. Hubert PARIS	M. Yves BOULET
M. Pierric MOREL	M. Benoît LUGAND
Mme Anne RENAULT	M. Patrick ROBERT
M. Raymond SOULAS	
Mme Annick PERRON	

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC24-083

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMPETENTE POUR LE CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES A JANZE : MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté a **délégué la gestion du centre aquatique Les Ondines** à Janzé, via une concession par voie d'affermage. Pour rappel, cette concession arrive à échéance le 14 septembre 2025, et la procédure pour son renouvellement est en cours.

2. CREATION D'UNE COMMISSION DEDIEE

Une **commission spécifique** doit être constituée pour l'instauration et le suivi d'une délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du centre aquatique Les Ondines.

Sous réserve de l'évolution des normes en vigueur, ladite commission est chargée :

- D'analyser les candidatures au regard des critères énoncés par le code général des collectivités territoriales, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres. Au regard dudit avis, le Président engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé ;
- De donner un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Ladite commission peut également se réunir à titre facultatif sur toute question et sur simple demande du Président.

Le Conseil communautaire doit procéder à une élection des membres de la **Commission de Délégation de service public – Centre aquatique Les Ondines à Janzé**.

3. FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES

Au préalable, il appartient au Conseil communautaire de fixer par délibération les **conditions de dépôt des listes des candidats** appelés à siéger au sein de la commission précitée.

Outre son Président, ladite commission est composée de **5 membres titulaires** et de **5 membres suppléants** élus parmi **les conseillers communautaires**, au **scrutin de liste**, à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**.

Chaque liste comprend :

- Les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires ;
- Ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, le nombre de suppléants égal au nombre des titulaires.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire aux mêmes obligations de représentation proportionnelle au plus fort reste, de manière à permettre l'**expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire**.

Il est proposé que les listes à l'élection des membres de la Commission de Délégation de service public – **Centre aquatique Les Ondines à Janzé** soient déposées, **dès à présent, directement en séance**, auprès du Président avant de procéder à l'élection ;

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1410-3, L1411-4, L1411-5, L1411-6 et D1411-3 à D1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-04-12-00001 du 12 avril 2024 portant statuts modifiés de Roche aux Fées Communauté conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-055) du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté, portant élection du président de la communauté,

Vu les délibérations du 15 juillet 2020 (DCC20-056) et du 12 novembre 2024 (DCC24-079) du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté, portant détermination de la composition du Bureau (Fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres),

Vu les délibérations du 15 juillet 2020 (DCC20-057 et -058) et du 12 novembre 2024 (DCC24-080) du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté, portant sur l'élection des vice-présidents et élection des autres membres du Bureau,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de service public – Centre aquatique à Janzé comme définies ci-avant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC24-084

OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMPETENTE POUR LE CENTRE AQUATIQUE LES ONDINES A JANZE : ELECTION DES MEMBRES

Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Fées Communauté a **délégué la gestion du centre aquatique Les Ondines** à Janzé, via une concession par voie d'affermage. Pour rappel, cette concession arrive à échéance le 14 septembre 2025, et la procédure pour son renouvellement est en cours.

2. CREATION D'UNE COMMISSION DEDIEE

Une **commission spécifique** doit être constituée pour l'instauration et le suivi d'une délégation de service public (DSP) relative à l'exploitation du centre aquatique Les Ondines.

Sous réserve de l'évolution des normes en vigueur, ladite commission est chargée :

- D'analyser les candidatures au regard des critères énoncés par le code général des collectivités territoriales, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et d'émettre un avis sur les offres. Au regard dudit avis, le Président engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou plusieurs entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le conseil communautaire du choix de l'entreprise auquel il a procédé ;
- De donner un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Ladite commission peut également se réunir à titre facultatif sur toute question et sur simple demande du Président.

Le Conseil communautaire doit procéder à une élection des membres de la **Commission de Délégation de service public – Centre aquatique Les Ondines à Janzé**.

3. PROCEDURE

Outre son Président, ladite commission est composée de **5 membres titulaires** et de **5 membres suppléants** élus parmi **les conseillers communautaires**, au **scrutin de liste**, à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**.

En cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Chaque membre du Conseil communautaire s'exprime en faveur d'une liste entière « *sans panachage ni vote préférentiel* ».

Il est rappelé que par une délibération précédente ont été fixées les conditions de dépôt des listes des candidats appeler à siéger au sein de la Commission - Délégation de service public – Centre aquatique Les Ondines à Janzé.

4. ELECTIONS

Le procès-verbal de l'élection est :

1 liste comprenant 5 candidat(e)s titulaires et 5 candidat(e)s suppléant(e)s est déposée :

Liste unique	
Candidat(e)s titulaires	Candidats suppléants
M. Joseph GESLIN	M. Bruno PELLETIER
M. Christian SORIEUX	M. Jean-Paul BOTREL
Mme Martine PIGEON	M. Laurent DIVAY
M. Pierric MOREL	M. François GOISET
M. Thierry RESTIF	M. Patrick ROBERT

Nombre de membre présents :	33
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	37
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	37
Nombre de sièges à pourvoir :	10
QE (quotient électoral) =	4 (37/10)

Résultat : Sont élu(e)s par 37 voix :

Liste unique	
Candidat(e)s titulaires	Candidats suppléants
M. Joseph GESLIN	M. Bruno PELLETIER
M. Christian SORIEUX	M. Jean-Paul BOTREL
Mme Martine PIGEON	M. Laurent DIVAY
M. Pierric MOREL	M. François GOISET
M. Thierry RESTIF	M. Patrick ROBERT

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L2121-21, L2121-22, L1410-3, L1411-4, L1411-5, L1411-6 et D1411-3 à D1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-04-12-00001 du 12 avril 2024 portant statuts modifiés de Roche aux Féés Communauté conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-055) du Conseil communautaire de Roche aux Féés Communauté, portant élection du président de la communauté,

Vu les délibérations du 15 juillet 2020 (DCC20-056) et du 12 novembre 2024 (DCC24-079) du Conseil communautaire de Roche aux Féés Communauté, portant détermination de la composition du Bureau (Fixation du nombre de vice-président(e)s et des autres membres),

Vu les délibérations du 15 juillet 2020 (DCC20-057 et -058) et du 12 novembre 2024 (DCC24-080) du Conseil communautaire de Roche aux Féés Communauté, portant sur l'élection des vice-présidents et élection des autres membres du Bureau,

Vu la délibération du 12 novembre 2024 (DCC24-083) du Conseil communautaire de Roche aux Féés Communauté, portant fixation des modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission – Délégation de service public – Centre aquatique Les Ondines à Janzé,

Considérant les résultats du scrutin et le procès-verbal de l'élection,

Considérant que ladite commission est **présidée par le Président de Roche aux Féés Communauté**, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le/la vice-président.e, membre du bureau, suivant l'ordre de leur élection,

Il vous est proposé :

- ◆ *De déroger au scrutin secret ;*
- ◆ *De créer une Commission de Délégation de service public – Centre aquatique à Janzé, à titre permanent, pour la durée du mandat ;*
- ◆ *De proclamer les conseillers communautaires ci-après élus membres de la Commission - Délégation de service public – Centre aquatique à Janzé :*

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Joseph GESLIN	M. Bruno PELLETIER
M. Christian SORIEUX	M. Jean-Paul BOTREL
Mme Martine PIGEON	M. Laurent DIVAY
M. Pierric MOREL	M. François GOISET
M. Thierry RESTIF	M. Patrick ROBERT

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC24-085

OBJET : COMMISSIONS THEMATIQUES - ELECTIONS PARTIELLES COMPLEMENTAIRES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Au moment du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, M. Joseph GESLIN a été élu maire d'Essé et est devenu conseiller communautaire au sein de Roche aux Fées Communauté. Il a été élu vice-président en charge des travaux le 15 juillet 2020.

Madame Séverine RAISON, conseillère municipale à Essé, et conseillère communautaire, a démissionné par courrier du 20 juin 2024 de l'ensemble de ses mandats ; démission acceptée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine dans un courrier du 25 juin 2024.

Par conséquent, des élections partielles intégrales ont eu lieu le 29 septembre 2024 dans la commune d'Essé.

A la suite de celles-ci, M. Joseph GESLIN a été réélu maire de la commune d'Essé.

Pour autant, en vertu des articles L273-5 du code électoral et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **le mandat de conseiller communautaire prend fin à la date de l'élection partielle.**

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à des **élections partielles complémentaires pour les commissions au sein desquelles M. Joseph GESLIN a été désigné pour représenter Roche aux Fées Communauté.**

2. RAPPEL DES COMMISSIONS THEMATIQUES CREES

Par délibérations prises lors du conseil communautaire des 15 juillet 2020 et 29 septembre 2020, le conseil communautaire a formé les commissions thématiques ci-après, et procédé ensuite à l'élection de leurs membres :

- Economie-Emploi,
- Tourisme,
- Habitat-Urbanisme-Mobilités,
- Culture,
- Petite enfance-Enfance-Jeunesse,
- Sports,
- Transition écologique et énergétique,
- Finances.

Chacune des commissions est sous la responsabilité d'un(e) Vice-président(e).

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, la composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste au sein de ces commissions.

Afin de faciliter l'organisation et le fonctionnement des commissions, le conseil communautaire a décidé d'ouvrir ces commissions aux conseillers(ères) municipaux(ales) afin de favoriser l'appropriation des enjeux communautaires.

3. COMMISSION ECONOMIE-EMPLOI

AMANLIS	Loïc GODET	Conseiller communautaire
BOISTRUDAN	Anne RENAULT	Conseillère communautaire
BRIE	Dominique BRISARD	Conseiller municipal
CHELUN	Denise PERRIN	Conseillère municipale
COESMES	Nathalie CHENAIS-LEBÉE Marie-Christine ATHANASE	Conseillère municipale Conseillère communautaire
FORGES LA FORET	Sylvie ROSSO	Conseillère municipale
JANZE	Dominique CORNILLAUD François GOISET Jonathan HOUILLOT Anne JOULAIN Hubert PARIS Pierrick LEFEUVRE	Conseiller communautaire Conseiller communautaire Conseiller communautaire Conseiller communautaire Conseiller communautaire Conseiller municipal
RETIERS	Vincent AUBIN Annick PERON Thierry RESTIF Cédric LECELLIER Henri AUBRÉE Valérie PEZON Frédéric PETER	Conseiller municipal Conseillère communautaire Conseiller communautaire Conseiller municipal Conseiller municipal Conseillère municipale Conseiller municipal
MARTIGNÉ-FERCHAUD	Stéphanie MALOEUVRE RASTELLI Christophe COUPE Yves MARTIN	Conseillère municipale Conseiller municipal Conseiller municipal
MARCILLÉ-ROBERT	Gwenaëlle LOAEC	Conseillère municipale
LE THEIL DE BRETAGNE	Benoit CLÉMENT Hubert BLANCHARD	Conseiller communautaire Conseiller communautaire
SAINTE-COLOMBE	Sylvie THOMERET Pascal PICOCHÉ	Conseillère municipale Conseiller municipal
EANCE	Patricia BOUCAULT	Conseillère municipale
ESSE	Joseph GESLIN	Conseiller communautaire

Candidat pour 1 siège :

Joseph GESLIN

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants à mains levées : 37

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue 19

Résultat :

Joseph GESLIN : 37 voix

Au vu du résultat du vote, est élu Monsieur Joseph GESLIN, membre de la commission économie-emploi.

4. COMMISSION HABITAT-URBANISME-MOBILITES

AMANLIS	Marie-Laure KERNEIS Philippe ARONDEL	Conseillère municipale Conseiller communautaire
BOISTRUDAN	Daniel CARRE	Conseiller municipal
BRIE	Bruno PELLETIER Gérard RIGAUDEAU	Conseiller communautaire Conseiller municipal
CHELUN	Régis FAUCHEUX Fabien MENEUST	Conseiller municipal Conseiller municipal
COESMES	Marie-Christine ATHANASE	Conseillère communautaire
FORGES	Yves BOULET	Conseiller communautaire
JANZE	Isabelle CEZE François GOISET Johann GUERMONPREZ Anne JOULAIN Jean-Pierre MARTIN	Conseillère communautaire Conseiller communautaire Conseiller municipal Conseillère communautaire Conseiller municipal
RETIERS	Benoit LUGAND Joseph BOUÉ Isabelle ROLLAND Thierry DESMOTS	Conseiller communautaire Conseiller communautaire Conseiller communautaire Conseiller municipal
MARTIGNE-FERCHAUD	Véronique BREMOND Pierre RIX Monique MOULIN	Conseillère communautaire Conseiller municipal Conseillère municipale
MARCILLE-ROBERT	Jordan COURTIGNÉ	Conseiller municipal
LE THEIL DE BRETAGNE	Graziella VALLÉE Éric PELTIER Marc SORIN Aude BAZIN	Conseillère communautaire Conseiller municipal Conseiller municipal Conseillère municipale
SAINTE-COLOMBE	Anais QUENELLE Julien RICHARD	Conseillère municipale Conseiller municipal
THOURIE	Daniel BORDIER	Conseiller communautaire
EANCE	Florent BONDU	Conseiller municipal
ESSE	Joseph GESLIN	Conseiller communautaire

Candidat pour 1 siège :

Nombre de membres présents :
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de votants à mains levées :
 Nombre de bulletins blancs ou nuls :
 Nombre de suffrages exprimés :
 Majorité absolue

Résultat :

Joseph GESLIN

33
4
37
0
37
19
 Joseph GESLIN : 37 voix

Au vu du résultat du vote, est élu Monsieur Joseph GESLIN, membre de la commission habitat-urbanisme-mobilité.

5. COMMISSION PETITE-ENFANCE-JEUNESSE

AMANLIS	Régine AGNOLA	Conseillère municipale
ARBRISSEL	Céline THOMAS	Conseillère municipale
BOISTRUDAN	Elodie LUCAS LEBRETON	Conseillère municipale
BRIE	Michelle RIET	Conseillère municipale
CHELUN	PERRIN Denise	Conseillère municipale
COESMES	Tiphaine RAMAGE	Conseillère municipale
FORGES	Luke OAKLEY	Conseiller municipal
JANZE	Elisabeth BARRE VILLENEUVE Anne-Cécile DEAL Claire MORVAN	Conseillère communautaire Conseillère municipale Conseillère municipale
RETIERS	Véronique RUPIN Gaëlle MONHAROUL Elisa LEGRAND Valérie PEZON	Conseillère communautaire Conseillère municipale Conseillère municipale Conseillère municipale
MARTIGNE-FERCHAUD	Chrystelle BADOUD Christèle CAILLOT LEBLOIS Stéphanie MALOEUVRE Monique MOULIN	Conseillère communautaire Conseillère municipale Conseillère municipale Conseillère municipale
MARCILLE-ROBERT	Sylvie CARIS Arlette SEGONZAC	Conseillère municipale Conseillère municipale
LE THEIL DE BRETAGNE	Emilie BOUE Pascaline MARION	Conseillère municipale Conseillère municipale
SAINTE-COLOMBE	Anaïs QUENELLE Julien RICHARD	Conseillère municipale Conseiller municipal
THOURIE	Cédric DANIEL	Conseiller municipal
EANCE	Céline ROUSSEL	Conseillère municipale
ESSE	Séverine RAISON	Conseillère communautaire

Candidate pour 1 siège :

Jeanne LORON

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants à mains levées : 37

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue 19

Résultat : Jeanne LORON : 37 voix

Au vu du résultat du vote, est élue Madame Jeanne LORON, membre de la commission petite-enfance-enfance-jeunesse.

6. COMMISSION SPORTS

AMANLIS	Antoine TABET	Conseiller municipal
BRIE	Christine GANTELET	Conseillère municipale
CHELUN	Christian SORIEUX Jérôme VAN VAERENBERGH	Conseiller communautaire Conseiller municipal
COESMES	Yannick BOSSARD	Conseiller municipal
FORGES LA FORET	Luke OAKLEY	Conseiller municipal
JANZE	Patrick BLANCHARD Pierrick MOREL Martine PIGEON	Conseiller municipal Conseiller communautaire Conseillère communautaire
RETIERS	Henri AUBREE Valérie PEZON Annie BLANCHARD Frédéric PETER	Conseiller municipal Conseillère municipale Conseillère municipale Conseiller municipal
MARTIGNE-FERCHAUD	Yves MARTIN	Conseiller municipal
MARCILLE-ROBERT	Denis PELHATE	Conseiller municipal
LE THEIL DE BRETAGNE	Christophe LECOMTE Cyrille POINSIGNON François GARNIER Willy TOURTIER-GENDROIT	Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal
SAINTE-COLOMBE	Julien RICHARD	Conseiller municipal
THOURIE	Elodie PETITJEAN	Conseillère municipale
EANCE	Patricia BOUCAULT	Conseillère municipale
ESSE	Joseph GESLIN Séverine RAISON	Conseiller communautaire Conseillère communautaire

Candidats pour 2 sièges :

Nombre de membres présents :
 Nombre de pouvoirs :
 Nombre de votants à mains levées :
 Nombre de bulletins blancs ou nuls :
 Nombre de suffrages exprimés :
 Majorité absolue
 Résultat :

Joseph GESLIN
 Alexis DELSAUT

33

4

37

0

37

19

Joseph GESLIN et Alexis DELSAUT : 37 voix

Au vu du résultat du vote, sont élus Messieurs Joseph GESLIN et Alexis DELSAUT, membres de la commission sports.

7. COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

AMANLIS	David VINCENT Hervé SAFFRAY	Conseiller municipal Conseiller municipal
BOISTRUDAN	CARRE Daniel	Conseiller municipal
CHELUN	Nicolas DEMY Cyrille METAIRIE Ludovic ROUL	Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal
COESMES	Nathalie CHENAIS LEBEE	Conseillère municipale
FORGES LA FORET	Pierrick ROUSSEAU	Conseiller municipal
JANZE	Jean-Paul BOTREL Johann GUERMONPREZ Jonathan HOUILLOT Pierrick LEFEUVRE Jean-Pierre MARTIN Valéry NAULET Hubert PARIS	Conseiller communautaire Conseiller municipal Conseiller communautaire Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller communautaire
RETIERS	Denis LE VERGER Antoine GUIBERT Didier BREAL Bertrand BLANDIN Muriel FERRE Thierry RESTIF Jean-Paul MOQUET Thierry DESMOTS	Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal Conseiller municipal Conseillère municipale Conseiller communautaire Conseiller municipal Conseiller municipal
MARTIGNE-FERCHAUD	Sébastien BOUDET	Conseiller municipal
MARCILLE-ROBERT	Jérôme LEPAGE Pierrick VALLÉE	Conseiller municipal Conseiller municipal
LE THEIL DE BRETAGNE	Graziella VALLEE Anne GUILLEVIN Isabelle LE PIT	Conseillère communautaire Conseillère municipale Conseillère municipale
SAINTE-COLOMBE	Christopher AVRIL	Conseiller municipal
THOURIE	Julien CHENARD	Conseiller municipal
EANCE	Thérèse MONNET	Conseillère municipale
ESSE	Joseph GESLIN Alexis DELSAUT	Conseiller communautaire Conseiller municipal

Candidat pour 1 siège :

Joseph GESLIN

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants à mains levées : 37

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue 19

Résultat : Joseph GESLIN : 37 voix

Au vu du résultat du vote, est élu Monsieur Joseph GESLIN, membre de la commission transition écologique et énergétique, aux côtés de Monsieur Alexis DELSAUT, pour la commune d'ESSE.

8. COMMISSION FINANCES

BOISTRUDAN	Anne RENAULT	Conseillère communautaire
BRIE	Patrick ROBERT	Conseiller communautaire
CHELUN	Denise PERRIN François BELLOIR Christian SORIEUX	Conseillère municipale Conseiller municipal Conseiller communautaire
FORGES LA FORET	ROSSO Sylvie	Conseillère municipale
JANZE	Thérèse MOREAU Pierrick MOREL	Conseillère communautaire Conseiller communautaire
RETIERS	Annick PERON Thierry RESTIF Florian DOUARD	Conseillère communautaire Conseiller communautaire Conseiller municipal
MARTIGNE-FERCHAUD	Véronique BREMOND	Conseillère communautaire
MARCILLE-ROBERT	FAUCHON Pierrick	Conseiller municipal
LE THEIL DE BRETAGNE	Benoit CLEMENT Geneviève FERRE	Conseiller communautaire Conseillère municipale
SAINTE-COLOMBE	Sylvie THOMERET Pascal PICOCHÉ	Conseillère municipale Conseiller municipal
EANCE	Cédric VALAIS	Conseiller municipal
ESSE	Joseph GESLIN	Conseiller communautaire

Candidat pour 1 siège :

Joseph GESLIN

Nombre de membres présents : **33**

Nombre de pouvoirs : **4**

Nombre de votants à mains levées : **37**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **37**

Majorité absolue : **19**

Résultat :

Joseph GESLIN : 37 voix

Au vu du résultat du vote, est élu Monsieur Joseph GESLIN, membre de la commission finances.

Il convient d'élire, parmi les délégués communautaires et conseillers municipaux, les membres de ces commissions. Selon l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le scrutin est secret par principe, mais le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger.

Ceci étant exposé,

Vu les délibérations du Conseil communautaire :

- du 15 juillet 2020 (DCC20-059) portant création des commissions,
- du 29 septembre 2020 (DCC20-075) portant sur l'élection des membres des commissions,

Vu le règlement intérieur des assemblées,

Vu les procès-verbaux des élections,

Vu les résultats du scrutin,

Il vous est proposé :

- ♦ De déroger au scrutin secret pour les élections partielles complémentaires des commissions thématiques ;
- ♦ De **procéder aux élections partielles complémentaires** pour les commissions thématiques ci-après et de **désigner respectivement comme membres** :

<i>Commission thématique</i>	<i>Membres nouvellement élus pour la commune d'ESSE</i>	<i>Membre déjà élu pour la commune d'ESSE</i>
<i>Economie-Emploi</i>	<i>Joseph GESLIN</i>	
<i>Habitat-Urbanisme-Mobilités</i>	<i>Joseph GESLIN</i>	
<i>Petite enfance-Enfance-Jeunesse</i>	<i>Jeanne LORON</i>	
<i>Sports</i>	<i>Joseph GESLIN Alexis DELSAUT</i>	
<i>Transition écologique et énergétique</i>	<i>Joseph GESLIN</i>	<i>Alexis DELSAUT</i>
<i>Finances</i>	<i>Joseph GESLIN</i>	

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Martine PIGEON, Adjointe au Maire, Janzé : Il y a une personne décédée de notée.

Luc GALLARD, Président : Il faudrait revoir cela lors de votre conseil municipal et faire remonter les informations au service.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Il est important de nous signaler ce type d'information, décès, démission... afin de mettre à jour notre tableau.

ASSEMBLEES

DCC24-086

OBJET : REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – SYNDICAT D'URBANISME DU PAYS DE VITRE & EAUX ET VILAINE – ELECTIONS PARTIELLES COMPLEMENTAIRES

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Au moment du renouvellement général des conseils municipaux en 2020, M. Joseph GESLIN a été élu maire d'Essé et est devenu conseiller communautaire au sein de Roche aux Fées Communauté. Il a été élu vice-président en charge des travaux le 15 juillet 2020.

Madame Séverine RAISON, conseillère municipale à Essé, et conseillère communautaire, a démissionné par courrier du 20 juin 2024 de l'ensemble de ses mandats ; démission acceptée par le Préfet d'Ille-et-Vilaine dans un courrier du 25 juin 2024.

Par conséquent, des élections partielles intégrales ont eu lieu le 29 septembre 2024 dans la commune d'Essé.

A la suite de celles-ci, M. Joseph GESLIN a été réélu maire de la commune d'Essé.

Pour autant, en vertu des articles L273-5 du code électoral et L5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **le mandat de conseiller communautaire prend fin à la date de l'élection partielle.**

C'est la raison pour laquelle il est nécessaire de procéder à des **élections partielles complémentaires pour les organismes au sein desquels M. Joseph GESLIN a été désigné pour représenter Roche aux Fées Communauté.**

2. RAPPEL DE LA PROCEDURE

En vertu de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, les conseiller(e)s d'une Communauté de communes au sein d'un syndicat mixte sont élu(e)s dans les mêmes conditions que les délégué(e)s des communes au sein de la Communauté de communes, à savoir : au **scrutin secret et à la majorité absolue**. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

Pour les syndicats mixtes fermés, le conseil communautaire, peut décider, à l'unanimité, de déroger au scrutin secret pour la nomination de délégués.

Peuvent être élus : **tout conseiller communautaire ou tout conseiller municipal d'une commune membre** de la Communauté de communes.

3. SYNDICAT MIXTE D'URBANISME DU PAYS DE VITRE (SUPV)

Répartition des sièges au sein du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré	
Roche aux Fées Communauté	19 titulaires et 16 suppléants <i>Parmi les 19 titulaires figurent, outre 16 représentants des communes, le Président et un représentant supplémentaire pour Janzé et Retiers.</i>

Communes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
	M. Le Président Luc GALLARD	
AMANLIS	Philippe ARONDEL	Hervé SAFFRAY
ARBRISSEL	Thomas BARDY	Nicolas HARDEL
BOISTRUDAN	Anne RENAULT	Hervé DOUTEY
BRIE	Bruno PELLETIER	Gérard RIGAUDEAU
CHELUN	Régis FAUCHEUX	Christian SORIEUX
COËSMES	Marie RECEJAC	Nathalie CHENAIS-LEBEE
EANCE	Raymond SOULAS	Gisèle GESLIN
ESSE	Joseph GESLIN	Annick HORTANCE
FORGES LA FORET	Yves BOULET	Jean-Pierre MONNERIE
JANZE	Hubert PARIS GOISET François	Dominique CORNILLAUD
LE THEIL DE BRETAGNE	Graziella VALLEE	Éric PELLETIER
MARCILLE ROBERT	Laurent DIVAY	Denis PELHATE
MARTIGNE-FERCHAUD	Yann LE GALL	Patrick HENRY
RETIERS	Benoît LUGAND Denis LEVERGER	Sophie PORAS
SAINTE COLOMBE	Anaïs QUESNELLE	Julien RICHARD
THOURIE	Daniel BORDIER	Éric TOULY

* Délibérations du Conseil communautaire des 15 juillet 2020 (DCC20-068) et 29 septembre 2020 (DCC20-073).

Candidat pour 1 siège de délégué titulaire :

Candidat pour 1 siège de délégué suppléant :

Nombre de membres présents : 33

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants à mains levées : 37

Joseph GESLIN

Pascal WAUTERS

Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue	19
Résultat :	Joseph GESLIN et Pascal WAUTERS : 37 voix

Au vu du résultat du vote, sont élus Messieurs Joseph GESLIN, délégué titulaire, et Pascal WAUTERS, délégué suppléant, représentants Roche aux Fées Communauté au sein du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV).

4. COMITÉ TERRITORIAL DE L'UNITE EST DE L'EPTB VILAINE

Répartition des sièges au sein du Comité territorial de l'Unité Est EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine)		
Roche aux Fées Communauté		3 délégués dont 1 délégué titulaire EPTB
Délégué titulaire	Patrick Henry	Délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-068)
Délégués suppléants	Joseph GESLIN	Délibération du 14 décembre 2021 (DCC21-114)
	Denis LE VERGER	

Pour rappel, par délibération du 28 septembre 2021 (DCC21-081), le conseil communautaire a approuvé l'adhésion du Syndicat mixte du bassin versant de La Seiche avec transfert de l'ensemble de ses compétences à l'EPTB Vilaine à compter du 1er janvier 2022.

Candidat pour 1 siège de délégué suppléant :	Jean-Paul BOTREL
Nombre de membres présents :	33
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	37
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	37
Majorité absolue :	19
Résultat :	Jean-Paul BOTREL : 37 voix

Au vu du résultat du vote, est élu Monsieur Jean-Paul BOTREL, délégué suppléant, représentant Roche aux Fées Communauté au sein du Comité territorial de l'Unité Est – EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine).

Ceci étant exposé,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5711-1,
Vu les procès-verbaux des élections,
Vu les résultats du scrutin,*

Il vous est proposé :

- ♦ *De déroger au scrutin secret pour l'élection partielle des représentants(es) dans les syndicats mixtes fermés (excepté pour les syndicats mixtes ouverts : syndicat mixte EPTB Vilaine) ;*
- ♦ *De procéder aux élections partielles des délégués représentants Roche aux Fées Communauté au sein du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré et du Comité territorial de l'unité Est – EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine) ;*
- ♦ *De désigner comme délégués de Roche aux Fées Communauté qui siégeront au sein du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré :*
 - *Délégué titulaire : Monsieur Joseph GESLIN*
 - *Délégué suppléant : Monsieur Pascal WAUTERS*
- ♦ *De désigner comme délégué suppléant de Roche aux Fées Communauté qui siègera au côté des délégués titulaires au sein du Comité territorial de l'Unité Est – EPTB Vilaine (Etablissement public territorial de bassin Vilaine) :*
 - *Monsieur Jean-Paul BOTREL*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC24-087

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASSEMBLEES : SECURISATION DU PROCESSUS DE CONVOCATION DES ELUS VIA LE LOGICIEL IDELIBRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DE L'OUTIL IDELIBRE

En application des articles L2121-10 et L5211-1 du Code général des collectivités territoriales, **la convocation aux conseils et bureaux communautaires est transmise de manière dématérialisée.**

Pour mettre en œuvre cette démarche, il est nécessaire d'employer un **outil informatique sécurisé, intuitif et accessible.**



Le logiciel IDELIBRE, proposé par Mégalis Bretagne, a été conçu à destination des élus et peut être consulté depuis quelque endroit que ce soit et au moyen de n'importe quel équipement informatique (tablette ou ordinateur). Pour ce faire, les élus reçoivent un mèl leur permettant d'accéder directement et facilement aux documents de la séance.

La mise en place de ce logiciel IDELIBRE n'engendre aucun coût supplémentaire de la part de la collectivité. En effet, il est déjà inclus dans le forfait de base de la convention conclue avec Mégalis Bretagne concernant la dématérialisation des procédures.

Présentation des principales fonctionnalités d'IDELIBRE :

- Sécurisation de la procédure de convocation notamment grâce à un traçage et à un horodatage des échanges ;
- Documents (Note de synthèse, annexes, ...) pouvant être téléchargés, imprimés et également annotés directement sur l'outil ;
- Possibilité d'indiquer la présence ou non des élus à la séance ;
Pour autant, cette fonctionnalité ne dispense pas de la transmission du pouvoir officiel, par mèl au service Assemblées.
- Accès à un historique permettant à chacun de consulter les documents des précédentes séances.

Procédure d'authentification :



Les élus recevront, par mèl, leurs identifiants ainsi qu'une procédure destinée à faciliter la première connexion. Ils recevront ensuite, via IDELIBRE, leur convocation pour le bureau communautaire du 26 novembre et le conseil communautaire du 10 décembre.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 2 : Convocations	
AVANT	APRES
<p>Toute convocation est faite par le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'un(e) des Vice-président(e)s dans l'ordre de leur élection. Elle indique le lieu, le jour et l'heure de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée au siège de la Communauté de communes (affichage extérieur) et à la porte des mairies des communes membres.</p> <p>Elle est adressée par voie dématérialisée sur l'adresse électronique des délégués communautaires, sauf s'ils font le choix d'un autre mode de transmission.</p>	<p>Toute convocation est faite par le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par l'un(e) des Vice-président(e)s dans l'ordre de leur élection. Elle indique le lieu, le jour et l'heure de la réunion et les questions portées à l'ordre du jour.</p> <p>Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au siège de la Communauté de communes (affichage extérieur), et à la porte des mairies des communes membres. Elle est également publiée sur le site internet de la Communauté de communes.</p> <p>Elle est adressée par voie dématérialisée, notamment via le logiciel IDELIBRE, sur l'adresse électronique des délégués communautaires, sauf s'ils font le choix d'un autre mode de transmission par voie postale.</p>

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-8, L2121-10 et L5211-1,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver la mise à jour du règlement intérieur des assemblées telle que présentée ci-avant et d'adopter sa version consolidée en annexe ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC24-088

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DE COMPÉTENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT - MODIFICATIONS DIVERSES N°4

Hubert PARIS, Vice-président en charge de l'Economie - Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 15 juillet 2020, du 30 mars 2021 et du 28 février 2023, le Conseil communautaire a délégué, de manière permanente, compétence au Président dans un certain nombre de domaines. Pour autant, dans un souci d'optimisation des process internes, il est proposé d'amender ladite délégation ainsi qu'il suit :

1. AJOUT D'UN POINT RELATIF AUX AIDES FINANCIERES

- Prendre toute décision concernant l'octroi et le versement des **aides aux investissements collectifs en matériels agroenvironnementaux**, ainsi que des **aides à la réalisation des bilans carbone** dans le respect :
 - de la stratégie agroécologique 2024-2030,
 - et des règlements d'attribution respectifs de ces aides approuvés par délibérations du Conseil communautaire.

2. AJOUT D'UN POINT RELATIF A LA VENTE DE PRESTATIONS

- Concernant la **vente de prestations d'animation et d'encadrement d'activités sportives** :
 - Prendre toute décision dans le respect :
 - des règlements intérieurs du service des sports et de la Maison Sport Santé approuvés par délibérations du Conseil communautaire,
 - et des tarifs votés chaque année par le Conseil communautaire.
 - Estimer le montant de la prestation, conclure tous les actes et les documents associés dont les contrats de prestation et leurs modifications susceptibles d'intervenir ultérieurement.

3. AJOUT D'UN POINT RELATIF A LA GESTION DOMANIALE

- Suite à l'avis obligatoire d'un jury, prendre toute décision concernant **la nomination d'un lauréat dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêts**, d'un appel à candidatures pour l'occupation du domaine public ou privé communautaire, ou consultations assimilées.

4. AJOUT D'UN POINT RELATIF A LA COMMANDE PUBLIQUE

- Centrales d'achats :
 - Prendre toute décision concernant le recours à une ou plusieurs centrales d'achats ;
 - Conclure tous les actes et les documents associés relatifs au processus de souscription, dans la limite d'un coût annuel d'adhésion ou de participation, inférieur ou égal à 7 000 € HT par centrale d'achats, ainsi que l'ensemble des actes de modification, de renouvellement et de résiliation susceptibles d'intervenir ultérieurement ;
 - Prendre toute décision concernant la passation des commandes auprès des centrales d'achats, signer les devis et les bons de commandes ou tout autre document y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un *montant annuel hors taxe inférieur au seul européen de publicité pour les marchés publics de fournitures et de services* ; montant entendu auprès de chacune des centrales d'achats.

Ceci étant exposé,

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L511-2 et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) portant délégation de compétences au Président ; modifiée le 30 mars 2021 (DCC21-014) et le 28 février 2023 (DCC23-016),*

Il vous est proposé :

- ♦ *D'approuver les **modifications** ci-avant, apportées à la **délégation de compétences** au Président de la Communauté de communes, dans une délibération précédente du 15 juillet 2020 (DCC20-064).*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSEMBLEES

DCC24-089

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION RELATIFS À L'EXÉCUTION D'UN MANDAT SPÉCIAL D'UN ÉLU COMMUNAUTAIRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Roche aux Fées Communauté est **labellisée Territoire à énergie positive (TEPOS)** depuis 2017. L'objectif est de produire plus d'énergie qu'elle ne consomme grâce au développement des énergies renouvelables et la mise en œuvre de mesures d'efficacité et de sobriété énergétique.

Cette labellisation a permis de devenir **membre du réseau national TEPOS**, qui est coordonné par l'association Cler – Réseau pour la transition énergétique, créé en 1984.

Depuis 2011, le Cler organise tous les ans les **rencontres nationales « Energie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive »**.

Ces rencontres constituent le temps fort des activités pérennes du réseau TEPOS. Au travers de débats, de retours d'expériences français et internationaux, d'ateliers et de visites, l'objectif est :

- d'ouvrir les perspectives de développement associées à une action territoriale sur l'énergie,
- de créer des liens entre les participants,
- et de participer à leur montée en compétences.

La **14^{ème} édition** des rencontres nationales TEPOS s'est déroulée du **2 au 4 octobre 2024** à LOOS-EN-GOHELLE (62). La collectivité a ainsi été invitée à y participer.

Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la Transition énergétique, climatique et environnementale, a accepté ce mandat spécial et a représenté la Communauté de communes.

La Communauté de communes remboursera à posteriori, les dépenses de transport, repas et nuitées, sur présentation d'un état de frais.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le remboursement des dépenses de transport, repas et nuitées relatif à l'exécution de ce mandat spécial de Monsieur Thierry RESTIF, selon les modalités fixées ci-dessus ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : C'est dommage de devoir faire une délibération pour chaque frais de déplacement.

Luc GALLARD, Président : Malheureusement, nous n'avons pas le choix pour obtenir ce remboursement. La délibération est demandée par la Trésorerie.

Isabelle ROLLAND, Conseillère municipale, Retiers : N'est-il pas possible d'avoir une enveloppe globale pour l'année ?

Luc GALLARD, Président : Non, c'est une enveloppe cadre qui doit déterminer quel type de prise en charge pour tels déplacements, et telles dépenses.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Avec le conseil municipal, nous avons créé une délibération pour les frais de déplacements, valable pour la durée du mandat.

Luc GALLARD, Président : Nous n'avons pas anticipé cela, mais, en effet, cela sera fait pour la prochaine fois.

MARCHES PUBLICS

INFORMATIQUE

DCC24-090

M24-029 - RELANCE D'UNE CONSULTATION POUR LE RENOUELEMENT DE L'INFRASTRUCTURE SERVEURS ET VMWARE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

L'identification du Besoin :

L'**infrastructure serveurs et VmWare** de Roche aux Fées Communauté doit être renouvelée au 1^{er} trimestre 2025, en remplaçant 6 serveurs Vxrail S470, un serveur ESX PoweEdge R640 ainsi que les licences VmWare et vCenter.

Aussi, il importe de :



- Mettre en place une nouvelle solution,
- migrer les machines virtuelles,
- modifier la configuration de la sauvegarde actuelle,
- garantir et de maintenir l'infrastructure système.

L'estimation préalable des besoins, avec une revalorisation éventuelle des coûts, pour un montant global évalué à 220 000 € HT sur 5 ans, a conduit au lancement d'une consultation selon une procédure formalisée, via un appel d'offres ouvert.

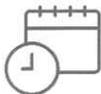
La 1^{ère} procédure de consultation :

Cette consultation s'est déroulée du 14/06/2024 au 27/07/2024 à 12h00.

La **publication de l'avis d'appel public à concurrence a été effectuée uniquement sur le profil d'acheteur de la Communauté de communes** : Mégalis Bretagne. L'avis a été envoyé au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et, partant, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), mais celui-ci n'a manifestement pas été publié.

L'obligation de publicité inhérente à une procédure formalisée n'a pas été respectée pour des raisons techniques tenant exclusivement aux modalités de fonctionnement du BOAMP et du JOUE. La procédure est donc **viciée** compte tenu du **manque de transparence et d'accessibilité de la consultation**.

C'est la raison pour laquelle, après avis des membres de la Commission d'appel d'offres, par décision du Président du 30 septembre 2024 (DDP24-206), cette **consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général**.



Compte tenu des délais impartis et de l'importance d'assurer une continuité dans la sécurité de notre système d'information, une **nouvelle consultation** a été lancée.

2. TECHNIQUE D'ACHAT

La technique d'achat retenue est celle d'un **marché ordinaire** reprenant les caractéristiques principales ci-après :



- **Prix mixtes**, forfaitaires à titre principal et unitaires dans le cadre de prestations supplémentaires dans la limite globale de 10 000 € HT ; prix fermes et définitifs excepté pour le contrat de maintenance dont les prix sont révisibles tous les ans,
- **Avance possible**,
- **Durée de :**
 - 5 ans pour l'achat des serveurs et des licences,
 - 1 an pour le contrat de maintenance, renouvelable tacitement 3 fois pour la même durée, dans la limite de 4 ans.

3. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est réalisée sous la forme d'un **appel d'offres ouvert** avec une publication de l'avis d'appel à concurrence sur les sites suivants :

- le profil d'acheteur de la Communauté de communes :
<https://marches.megalis.bretagne.bzh/entreprise>
- le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP),
- le Journal officiel de l'Union européenne (JOUE).

La Commission d'appel d'offres procédera à l'attribution du marché.

Ceci étant exposé,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2124-2, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Il vous est proposé :

- ♦ **De prendre acte du lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement de l'infrastructure serveurs et VmWare (M24-029), selon la technique d'achat précitée ;**
- ♦ **D'autoriser le Président, ou son Représentant, à prendre toute décision et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,**

- *la signature du marché et sa notification, sous réserve que le montant inscrit dans la décomposition du global et forfaitaire soit inférieur ou égal à 300 000 € HT pour les 5 années ;*
 - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*
- ◆ *De permettre au Président, ou son Représentant, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite :*
- *De mettre en œuvre le type de procédure choisi par la Commission d'appel d'offres,*
 - *De prendre toute décision et d'accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution du nouveau marché dans les conditions financières susmentionnées : en ce compris,*
 - *la signature du marché et sa notification, sous réserve que le montant inscrit dans la décomposition du prix global et forfaitaire soit inférieur ou égal à 300 000 € HT pour les 5 années ;*
 - *la signature de tout document y afférant dont les ordres de services, les éventuelles modifications et avenants, les décisions quant à l'application ou non de toutes pénalités.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

CONTRACTUALISATION

DCC24-091

OBJET : CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE 2023-2028 : PROGRAMMATION 2024 DES SUBVENTIONS EN INVESTISSEMENT

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Roche aux Féés Communauté a signé en septembre 2023, avec le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, un **Contrat départemental de solidarité territoriale (CDST) pour la période 2023-2028**.

L'objectif est de **soutenir les investissements dans des projets structurants**, et « **d'encourager les solidarités et les transitions** ».

La part essentielle de l'enveloppe concerne le **financement de projets d'investissement structurants portés par des maîtres d'ouvrage publics ou privés** (2 797 152 euros), comprenant une enveloppe de bonification de 10 % (279 715 euros), gérée directement par le Département et accordée sur demande aux projets engagés en faveur de l'environnement (sobre en foncier, économe en eau...) et de la justice sociale (pour un montant de 1 à 10% du coût total de l'opération).

La rédaction du programme d'investissements est progressive sur trois ans (2023 à 2025).

En 2023, une part de 32,94 % de l'enveloppe avait été attribuée.

2. PROJETS FINANCÉS

Un Comité de pilotage territorial regroupant élus communautaires, conseillers départementaux et personnes de la société civile s'est réuni le 30 septembre 2024. Après échanges, il s'est entendu sur la liste des projets d'investissements à inscrire cette année au titre des subventions en investissement du CDST (hors bonification) :

- Amanlis : Opération 19 rue Jacques de Corbière - réhabilitation et transformation d'un logement T2 en un logement T3 et d'un logement T4 en deux logements T2 (logements sociaux)
- Boistrudan : Réhabilitation d'un bâtiment pour créer 2 logements sociaux
- Coësmes : Création d'un tiers lieu culturel
- Eancé : Réhabilitation-extension d'une ancienne forge pour créer 2 logements sociaux
- Janzé : Création d'un skate park
- Janzé : Aménagement d'une liaison cyclable Janzé-Brie depuis le panneau agglomération jusqu'à la gare
- Roche aux Féés Communauté : Aménagement d'une liaison cyclable Janzé-Brie (hors agglomération)

La part de l'enveloppe globale attribuée en 2024 représente 31,67 %, soit un montant de 747 003,30 €.

Ceci étant exposé,

Vu les délibérations du Conseil départemental du 23 juin 2022, du 29 septembre 2022 et du 8 février 2023 relatives aux modalités du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028, Vu les avis émis par le comité de pilotage territorial du CDST qui s'est tenu le 30 septembre 2024,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le programme 2024 des investissements, ci-annexé, qui bénéficieront de subventions dans le cadre du Contrat départemental de solidarité territoriale 2023-2028 ;*
- ◆ *D'approuver l'attribution des subventions d'investissement pour l'année 2024 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte s'y rapportant.*

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : Je voudrais revenir sur l'annexe 4 concernant la liste indicative des projets inscrits en pré programmation pour l'année 2025 2026s, et notamment sur l'enjeu 4. C'est un sujet qui a été vu lors du dernier conseil et avec le Département.

Dans l'enjeu 4, il est indiqué, construction d'un équipement d'accueil du jeune enfant EAJE, avec micro-crèche, espace jeux à Martigné-Ferchaud, Lieu Accueil Enfants Parents, Relai Petite Enfance, permanences éventuelles du CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale).

En février 2023, une délibération a été prise pour l'extension des statuts et de l'intérêt communautaire. Il avait été notifié à l'unanimité que l'on construisait et ajoutait une compétence 5.7 dans l'établissement d'accueil du jeune enfant et d'un lieu accueil enfants-parents (LAEP) communautaire à Martigné-Ferchaud, des permanences itinérantes étant programmées sur tout le territoire communautaire pour le LAEP, l'accueil des permanences PMI (Protection Maternelle Infantile).

En aucune façon on n'avait notifié que l'on construisait un équipement d'obédience sociale avec l'accueil de permanences sociales autres que celles de la PMI (ex : assistantes sociales, RSA...). Cela reste une compétence générale pour les communes et non une compétence supplémentaire pour la collectivité.

Comme nous avons un sujet par rapport à cela et une petite divergence avec le Département, je voulais le rappeler.

Luc GALLARD, Président : Oui en effet, à ce jour nous n'avons pas la compétence sociale. Nous n'avons pas souhaité la prendre jusque-là. Aujourd'hui cela pose difficulté car le Département a le souhait que l'on inclut également l'ensemble des permanences sociales à l'équipement initialement prévu.

Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : Ce qui veut dire que si nous y donnons droit, nous devons prendre la compétence et le faire pour l'ensemble des communes de Roche aux Fées Communauté.

Luc GALLARD, Président : Oui forcément.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Si l'on construit un bâtiment avec des salles qu'on met à disposition avec entrées à part, est-ce lié à la compétence que l'on choisit ?

Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : Le projet qui a été travaillé en commission, est une Maison de la Petite Enfance (MPE). Il va y avoir des salles à Martigné-Ferchaud qui vont se libérer du fait que l'espace jeux et le RPE, qui sont aujourd'hui à la fourmilière vont intégrer la MPE. C'est une discussion que l'on va avoir avec le programmiste.

Il y a eu des locaux de permanence qui ont été réhabilités à la demande du Département. Ce dernier considère qu'ils ne conviennent pas totalement (notamment sur le plan acoustique), alors qu'ils ont été réhabilités à leur demande et que Martigné-Ferchaud a fait l'effort d'accéder à cette demande.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Concernant les permanences du CDAS et de la PMI à Martigné-Ferchaud, j'ai été associé il y a 2 ans au COPIL avec le responsable départemental et les élus de Martigné-Ferchaud pour remettre les choses à niveau, car les permanences avaient été suspendues au regard des conditions d'accueil pour le personnel en matière de sécurité et de confidentialité. Dans le cadre du CDST, le Département était favorable de mettre une enveloppe de 100 000 € pour aider à mutualiser l'équipement qui allait se construire avec une entrée totalement indépendante. Même si les travaux entrepris par la commune de Martigné-Ferchaud ont apporté un confort et un peu d'amélioration, les retours sont négatifs du personnel départemental.

Une décision doit être prise collégialement. Faut-il un fond de concours ? Le terrain de 80 000 € a déjà été payé pour la création de la structure.

Véronique RUPIN, Vice-Présidente, en charge de la Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : L'apport de 100 000 € annoncé par le Département n'est pas notifié dans le compte-rendu.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Non, mais ils l'ont évoqué. Il va manquer 77 000 €.

Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Le sud du territoire a besoin d'avoir des permanences, pas seulement Martigné-Ferchaud. La population est en demande. Nous essayons de faire au mieux avec des moyens limités dans des locaux juste à côté de la mairie, cependant l'accès PMR n'est pas assuré.

Si le Département nous propose de faire mieux et de pouvoir continuer à proposer des permanences à Martigné-Ferchaud alors cela nous ira. Le temps passe et l'échéance de la maison de la petite enfance recule.

Chrystelle BADOUD, Conseillère municipale, Martigné-Ferchaud : Il faut trouver des solutions pour les nouvelles familles qui arrivent avec toujours la même problématique des modes de garde d'enfants. L'ouverture de classe que nous avons réussi à avoir ne sera pas maintenue. Le risque est de voir partir les familles.

Luc GALLARD, Président : On est tous d'accord sur la nécessité du multi accueil. C'est sur le périmètre des autres services à y inclure que nous avons un différend avec le département.

FINANCES

DCC24-092

VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL, N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES, N°1 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORT

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Sports et des Finances, présente le rapport suivant :

Les crédits, tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement et d'investissement, s'élèvent à :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement :

Dépenses : - 74 635€

Recettes : - 74 635€

EN DÉPENSES :

- **Chapitre 011 « charges à caractère général » : - 50 591,00 €, comprenant** les économies suivantes :
 - - 9 570€ pour les frais de formation
 - - 10 680€ liés au report de l'inauguration du château de Marcillé-Robert
 - - 6 982€ pour les prestations de communication dont 3 040€ de créations faites en interne et 3 942€ d'actions annulées
 - - 18 800€ pour les prestations de transition énergétique et environnementale
 - - 2 559€ pour les prestations Tourisme
 - - 5 000€ pour les ateliers et petits déjeuners économique
 - + 3 000€ liés à une correction budgétaire pour les animations Jeunesse

- **Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : + 89 785,00 €, comprenant :**
 - + 33 000€ pour la subvention au budget transport
 - + 72 372€ pour la révision de la contribution à la délégation de service public Les Ondines
 - - 15 587€ au titre des soldes de subventions versées aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et dans le cadre du Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) suite aux bilans d'activités 2023.

- **Chapitre 66 « charges financières » : + 10 000€, lié** aux intérêts courus non échus nouveaux

- **Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 70 000€** au titre des dotations aux amortissements

- Chapitre 014 « Atténuations de produits » : + 10 241€ au titre des reversements du produit de la TVA trop perçu en 2023
- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : - 204 070€

EN RECETTES :

- Chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 19 500€ liés à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées
- Chapitre 73 « Impôts et taxes » : - 94 135€ liés à la revalorisation négative de la TVA reversée par l'Etat en compensation de la taxe d'habitation.

Section d'investissement

Dépenses : 121 300€
Recettes : 121 300€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : + 9 100€, liés au lancement des études pour la modernisation de la ligne SNCF Rennes-Chateaubriant :
 - + 9 100€ pour l'autorisation de programme n°2024-551-8152-11 « Modernisation de la ligne SNCF Rennes-Chateaubriant ». L'AP/CP est ouverte en tenant compte de ces montants.
- Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 92 700€, comprenant :
 - + 13 000€ pour le versement d'une avance pour l'acquisition des serveurs informatiques
 - + 79 700€ liés à l'AP/CP Château de Marcellé-Robert en raison de l'avenant 5 pour la maîtrise d'œuvre (+2 592€), des avenants aux marchés de travaux (+ 59 020€), les travaux de raccordements (+10 150 €) et des études supplémentaires (+7 938€). L'AP n°2019-60-9500-06 est modifiée en conséquence.
- Chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : + 19 500€, liés à la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

EN RECETTES :

- Diminution de crédits virement de la section de fonctionnement : - 204 070€
- Emprunt : 435 370€ pour porter son montant à 2M€
- Amortissements des immobilisations : 70 000€
- Diminution du FCTVA : - 80 000€
- Diminution des subventions d'équipements en raison de report de travaux en 2025 : - 100 000€

BUDGET ZONES D'ACTIVITES

Section de fonctionnement :

Dépenses : - 121 173€
Recettes : - 121 173€

EN DÉPENSES :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : - 126 228,86 €, en raison du report en 2025 d'une partie des travaux de la tranche III de la ZA du Bois de Teillay
- Chapitre 66 « charges financières » : + 2 527,93 € lié à l'augmentation de la charge d'intérêts sur l'emprunt à taux variable
- Chapitre 043 « opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement » : 2 527,93 € liés à l'intégration des intérêts d'emprunts dans le coût de production.

EN RECETTES :

- Report en 2025 d'une partie des ventes de la ZA du Bois de Teillay : - 1 117 006,34€
- Opérations d'ordre budgétaire : 995 833,34 €
 - Ajustement de la constatation des stocks finaux : + 981 755,41€
 - Ajustement des reprises de subvention : + 11 550,00€
 - Intégration des intérêts d'emprunts dans le coût de production : + 2 527,93€

Section d'investissement

Dépenses : 0€
Recettes : 0€

EN DÉPENSES :

- Constatation complémentaire de la créance MogPro : 120 000€
- Diminution des dépenses pour l'équilibre du budget : - 1 113 305,41€
- Opérations d'ordre budgétaire : 993 305,41 €
 - Ajustement de la constatation des stocks finaux : + 981 755,41€
 - Ajustement des reprises de subvention : + 11 550,00€

BUDGET TRANSPORT

Section de fonctionnement :

Dépenses : 33 000€
Recettes : 33 000€

Augmentation de 33 000€ du chapitre 011 en dépenses et du chapitre 77 en recettes pour financer le service Transport à la Demande (TAD).

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver la décision modificative n°3 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe ;*
- ◆ *D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe zones d'activités selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe ;*
- ◆ *D'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe Transport selon les montants indiqués ci-dessus et dont le détail figure en annexe.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

FINANCES

DCC24-093

OBJET : MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENTS - 2024

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU PRINCIPE

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement (AP/AE/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Cette procédure vise donc à planifier sur plusieurs exercices la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

2. DEFINITIONS

2.1. Autorisations de programme (AP)

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, à acquérir ou à réaliser par la Communauté de communes ou à des subventions à verser à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces AP se fera par délibération du Conseil communautaire.

A titre indicatif, chaque autorisation de programme comporte l'échéancier prévisionnel par exercice des crédits de paiement (CP). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

2.2. Autorisations d'engagement (AE)

Cette procédure est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, et dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers et à l'exclusion des frais de personnel.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

2.3. Crédits de paiement (CP)

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice comptable, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Le suivi des AP/CP et des AE/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

3. MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - 2024

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de modifier au budget 2024, les autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement suivants, afin de prendre en compte les mouvements de crédits de la décision modificative n°3 :

Intitulé de l'opération	Numero d'AP	Montant total de l'AP en TTC au 01/01/2024	Montant total de la modification l'AP au 12/11/2024	Montant total de l'AP en TTC au 12/11/2024	Montant provisionnels des CP en TTC					
					2018-2022	2023	2024	2025	2026	2027
Site Château Marcellé Robert	2019-60-9500-06	1 139 550	79 700	1 219 250	677 150	273 058	243 025	26 017		

4. OUVERTURE DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT - 2024

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'ouvrir au budget 2024, l'autorisation de programme (AP) et ses crédits de paiements suivants, afin de prendre en compte les mouvements de crédits de la décision modificative n°3 :

Intitulé de l'opération	Numero d'AP	Montant total de l'AP en TTC au 01/01/2024	Montant total de la modification l'AP au 12/11/2024	Montant total de l'AP en TTC au 12/11/2024	Montant provisionnels des CP en TTC					
					2018-2022	2023	2024	2025	2026	2027
Modernisation de la ligne Ferroviaire Rennes-Chateaubriant	2024-551-8152-11	0	45 415	45 415			9 100	20 805	15 510	

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et crédits de paiement,

Vu le Décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Il vous est proposé :

- ◆ *De **procéder** au vote des **Autorisations de Programme et Crédits de Paiement modifiés pour 2024** selon les montants indiqués ci-avant ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

AMENAGEMENT

DCC24-094

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE L'ELU MANDATAIRE REPRESENTANT ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE A LA SEMBREIZH

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

La SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour **actionnaire majoritaire** la Région Bretagne.

Pour rappel, le conseil communautaire, lors de sa séance du 30/05/2023, a approuvé la **prise de participation** de Roche aux Fées Communauté au **capital social de la SEMBREIZH** pour un montant de 20 020 €.

Conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance.** Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

2. CONTENU DU RAPPORT 2023

a. Informations générales

DENOMINATION	SEMBREIZH
DATE DE CREATION	2 octobre 1957
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	13 rue du Clos Courtel – 35510 CESSON-SEVIGNE
ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE	Société Anonyme d'Economie Mixte à Conseil d'administration
NOM DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	Madame Laurence FORTIN
NOM DU DIRECTEUR GENERAL	Monsieur Guillaume DIEUSET
NOMBRE DE SALARIES	73 salariés

b. Présentation de la SEMBREIZH

La SEMAEB, a été créée en 1957 dans le but d'apporter une solution aux enjeux des territoires bretons. Elle est devenue en 2017, la SEMBREIZH

La première pierre de ce nouvel édifice a été la **création en 2011 de la filiale BreizhEnergie** afin de soutenir les projets de développement des Energies Renouvelables. **Fin 2023, les associés de la société BreizhEnergie ont décidé d'augmenter le capital social de la société dans le but de soutenir plus de projets favorisant la transition énergétique. Le capital social a été porté, le 15 mai 2024, à 4 871 400 euros.**

Afin de soutenir le **développement économique régional**, SemBreizh a décidé de créer, en 2016, **BreizhImmo**, société d'investissement en immobilier d'entreprise. BreizhImmo vise à co-financer et à installer le projet immobilier d'une entreprise industrielle répondant aux critères d'investissement validés par son Comité stratégique. A l'issue d'une période déterminée, l'industriel rachète dans sa totalité le bâtiment, permettant ainsi à BreizhImmo, en se désengageant du projet, de financer et développer de nouveaux projets. **Lors de l'exercice 2023, le capital social de la société a été porté de 10 millions d'euros à 13,723 millions d'euros.**

Dans le but d'apporter une réponse à la revitalisation des centres-bourgs bretons, la **société BreizhCité a été créée en 2020**. Elle a pour objet de pallier le déficit d'investisseurs privés sur certains territoires bretons. Elle est dédiée à la mise en œuvre de programmes immobilier mixtes (logements/commerces) s'inscrivant dans un projet de redynamisation de centres-bourgs et centres-villes et le portage d'immobiliers commerciaux sur ces territoires.

Parallèlement à l'action de ses filiales, SemBreizh poursuit ses missions « historiques » dans les domaines de l'ingénierie des projets de construction et d'aménagement et de maîtrise d'ouvrage. Parmi les contrats importants confiés à SemBreizh, figure le mandat de maîtrise d'ouvrage confié par la Région Bretagne en 1999 et portant sur la construction et la rénovation du patrimoine immobilier régional, dont les lycées.

Au cours de l'exercice 2023, SemBreizh a entrepris des échanges en vue de créer un nouvel outil dédié au tourisme en Bretagne. **Une nouvelle société a été créée en 2024**

Titulaire d'une concession d'aménagement de l'hyper centre de la ville de Saint-Breuc en juin 2023, SemBreizh a décidé de créer **un société de projet avec son partenaire Urbanis Aménagement afin de réaliser les opérations d'aménagement. Cette société a été créée en 2024.**

c. Domaines d'activité

SemBreizh est une société d'économie mixte locale spécialisée dans les domaines de la construction et de l'aménagement.

Elle intervient sur toute la chaîne de valeur : de la phase de programmation à la réalisation, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, maître d'ouvrage délégué, ou maître d'ouvrage (au travers de concessions d'aménagement ou « en propre »). Elle opère son développement sur les segments stratégiques suivants :

- Le patrimoine immobilier régional
- Le développement économique
- Les centralités et territoires
- La maritimité
- Le tourisme
- La transition énergétique et écologique.

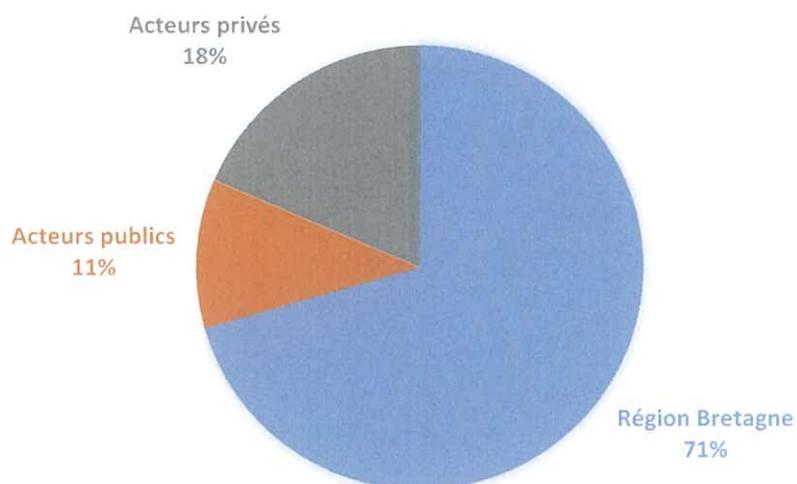
SemBreizh est également un opérateur d'investissement :

- dans les énergies renouvelables au travers de sa filiale Breizh Energie,
- dans le domaine du développement économique au travers de Breizh Immo (prise de participation),
- dans le domaine de la revitalisation des centralités bretonnes au travers de BreizhCité (prise de participation).

d. Répartition du capital social

Le capital social de Sembreizh a été porté de 11 368 848,40 € à 15 098 974,80 €.

CAPITAL SOCIAL SEMBREIZH AU 16 OCTOBRE 2023



e. Situation financière de SEMBREIZH

- Chiffre d'affaires 2023 : 7 905 k€ se répartissant en

Produits d'exploitation	R2020 (k€)	R2021 (k€)	R2022 (k€)	R2023 (k€)
Patrimoine régional	5030	5143	5262	5328
Centralités et territoires	423	596	963	1427
Développement économique	730	535	1397	736
Tourisme	25	39	34	17
Maritimité	16	16	44	74
Transition Energétique et	26	47	148	145
Produits divers	128	211	0	0
TOTAL Production	6378	6587	7848	7905
Autres produits (produits, reprise de provisions, transfert	430	343	360	178
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	6808	6930	8208	7905

- Résultat net : 902 154 €

f. Perspectives de développement

Il s'agit de faire de SemBreizh, un opérateur des transitions.

Forte de ces ambitions, les perspectives d'activité de SemBreizh se basent sur :

- Le maintien de la part Mandat Régional dans le carnet de commande,
- Le maintien à un bon niveau des segments « développement économique » et « centralités et territoires »,
- Le développement des segments « transition énergétique et écologique » et « tourisme »,
- Le décollage du segment maritimité en 2024.

Le développement de filiales permet d'alimenter l'activité d'ingénierie des projets menée par SemBreizh.

Les résultats générés par l'activité permettent de consolider les fonds propres de l'entreprise pour envisager des portages efficaces pour les opérations de concessions, opérations en propres ou des participations dans des sociétés de projet.

Le 28 juin 2023, l'Assemblée Générale a validé le principe d'une augmentation de capital à hauteur de 3,7 millions d'euros et dont une partie est proposée aux intercommunalités bretonnes. La moitié environ des intercommunalités de Bretagne a ainsi rejoint SemBreizh.

g. Evolution statutaires et de l'actionnariat

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	28 juin 2023
OBJET DE LA MODIFICATION	Augmentation de capital social et attribution d'un nouveau siège au représentant de l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration

Sur la composition de l'actionnariat et son évolution en 2023 (cf p 29 et 30 du rapport du mandataire).

h. Bilan de gouvernance

REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	DATE DE L'ASSEMBLEE SPECIALE	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	6 mars 2023	NC	
2	30 mai 2023	NC	
3	16 octobre 2023	1	100%
4	18 décembre 2023	1	100%

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

NOMBRE DE REUNIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE	PRESENCE DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE	TAUX DE PRESENCE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE OU DU GROUPEMENT
1	28 juin 2023	NC	

i. Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la Sembreizh

SemBreizh étant une société d'ingénierie, son portefeuille contractuel est principalement constitué de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de mandats. Ces contrats ne transfèrent pas de risque économique sur le titulaire.

Quelques activités "à risque" sont néanmoins assurées par SemBreizh. A date, les opérations à risque engagées sont les suivantes :

- **Activités de promotion immobilière** (opération Campus à Liffré, opération Terrasse du Haras à Lamballe, Opération Kalon à Lanester) : toutefois, le risque inhérent est cantonné dans une société civile de construction vente et partagé avec un copromoteur ; SemBreizh étant minoritaire dans la société. L'opération Terrasse du Haras est aujourd'hui terminée.
- **Activités d'aménagement dans le cadre de concessions d'aménagement** : Guilligomarch, ZAC de Malabry (Paimpol), Kergorvo 2 à Carhaix, opération Ilot Codec à Loctudy, Bois Noir-Voas Glaz Belhommet à Landerneau. Pour ces opérations, le risque assumé par SemBreizh est contractuellement encadré par une grille des risques adossée à une clause de réexamen. La gouvernance opérationnelle mise en place permet en outre un copilotage du risque avec le concédant. A noter que la concession relative à la revitalisation du centre-ville de Saint Briec laisse le risque économique de l'opération à la charge du concédant.
- **Une « opération propre »** : il s'agit de l'opération Ty Malwyn, aujourd'hui terminée et dont la commercialisation s'est déroulée conformément aux prévisions.

Les autres opérations à risque sont portées par Breizh Immo, BreizhCité et BreizhEnergie, étant précisé que :

- Dans ces sociétés, des partenaires sont présents au tour de table avec SemBreizh et partagent donc le risque (Banque des Territoires, banques « de place »)
- Les décisions d'engagement sont prises au terme d'un processus d'instruction rigoureux, après accord d'un comité technique et d'un comité stratégique.

Les principales incertitudes sont celles relatives à l'évolution du marché de l'ingénierie en Bretagne et s'agissant des concessions d'aménagement, l'impact de l'évolution des financements bancaires sur les futurs acquéreurs de terrains.

Le tableau récapitule les contrôles exercés au cours de l'exercice écoulé :

CONTROLE	DATE	REMARQUES FORMULEES
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES	Néant	Dernier contrôle en date du 14 octobre 2016
SERVICES FISCAUX	Néant	
INSPECTION GENERALE DES FINANCES	Néant	
MISSION INTERMINISTERIELLE D'INSPECTION DU LOGEMENT SOCIAL	Néant	Sans objet
URSSAF	Néant	
AUTRES : ...		

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1524-5,

Il vous est proposé:

- ♦ *D'approuver le rapport 2023 du mandataire SEMBREIZH.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

ASSAINISSEMENT

DCC24-095

OBJET : RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES DES RUES DE LA PARTIE NORD DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BOIS DE TEILLAY - CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COMMUNE DE JANZE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

La communauté de communes dispose de la **compétence « Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques »**. A ce titre, elle réalise les **réseaux d'assainissement internes aux zones d'activités** concernées.

Hormis dans le cas de la zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay pour laquelle la Communauté de communes exploite l'épuration des eaux-usées par un lagunage d'épuration, les réseaux de collecte des eaux-usées internes aux ZA communautaires avaient été **transférés aux communes** par délibération du 27 juin 2006 (n° DCC06-043). Cette décision avait été prise afin de faciliter l'exercice de la compétence communale de l'assainissement collectif et compte-tenu que les communes perçoivent la redevance d'assainissement auprès des abonnés installés dans les zones d'activités.

Une canalisation de transfert des eaux-usées est en cours de réalisation pour transférer les eaux-usées du secteur nord de la ZA du Bois de Teillay vers le réseau de la ville de Janzé. Les rues concernées sont la rue de la Houlette, rue de la Butte-à-Madame, rue du Vivier et l'impasse de la Caresmais. La mise en service est prévue en décembre 2024.

2. PROPOSITION DE TRANSFERT DE PROPRIETE

Afin de rester en cohérence avec les modes de gestion en vigueur depuis 2006 sur les autres ZA, il est proposé de transférer la gestion des réseaux de collecte des eaux-usées des rues concernées par la canalisation de transfert, de Roche-aux-Fées-Communauté à la commune de Janzé.

Ce transfert est consenti à titre gratuit et la commune de Janzé percevra les redevances des usagers raccordés.

Cette possibilité est ouverte par le Code général de la propriété des personnes publiques, (art. L3112-1) (CGPPP), qui permet à toute collectivité territoriale ou intercommunalité de céder à l'amiable, sans déclassement préalable, à une autre personne publique, des biens relevant de son domaine public, *"lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public"*.

Cette convention de transfert sera passée en la forme administrative et sera authentifiée par le Président de Roche aux Fées Communauté en application de l'article L1311-13 du CGPPP. C'est la raison pour laquelle la communauté de communes sera représentée pour la signature de cette convention, non par le 1^{er} Vice-Président qui est le maire de la commune partie à la convention, mais par Monsieur Thierry RESTIF, 2^{ème} Vice-Président en charge de la transition énergétique, climatique environnementale.

Cette convention de transfert se soustrait aux obligations de publicité foncière en vertu du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant sur la réforme de la publicité foncière.

ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le projet de convention de transfert de propriété, consenti à titre gratuit, de Roche-aux-Fées-Communauté à la commune de Janzé :*
 - *des réseaux d'assainissement des eaux-usées internes des rues du secteur nord de la zone d'activités du Bois de Teillay, rue de la Houlette, rue de la Butte à Madame, rue du Vivier, impasse de la Caresmas,*
 - *le poste de refoulement,*
 - *et la canalisation de transfert elle-même.*
- ◆ *De prendre acte que le Président de Roche aux Fées Communauté sera en charge de l'authentification de cette convention de transfert de propriété ;*
- ◆ *D'autoriser Monsieur Thierry RESTIF, Vice-Président en charge de la transition énergétique, climatique environnementale, à représenter Roche aux Fées Communauté et à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : Amanlis est concernée, car une partie de la canalisation y passe. La délibération du 27 juin 2006 indique que les réseaux de collectes des eaux usées internes aux zones d'activités communautaires avaient été transférés aux communes. Cette délibération de 2006 que je découvre m'interpelle car je n'étais pas en fonction à cette époque. Cette décision avait été prise afin de faciliter l'exercice de la compétence communale de l'assainissement collectif et compte tenu que les communes perçoivent la redevance d'assainissement auprès des abonnés. Je ne comprends pas. Dans l'annexe, il est indiqué que l'entretien des canalisations est à la charge de la commune.

Luc GALLARD, Président : C'est logique puisque dans ce cas-là, la redevance d'assainissement ira par exemple pour la commune de Janzé, sur le budget annexe de la commune de Janzé. Il ne viendra pas dans le budget de la Communauté de communes, puisque nous ne sommes pas propriétaire du réseau et donc, nous ne pouvons pas lever la redevance.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : En contrepartie de la redevance, la commune est responsable de la canalisation et de son entretien.

Luc GALLARD, Président : Oui bien sûr.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Concrètement, s'il y a un problème sur la commune d'Amanlis, c'est Janzé qui s'en occupe.

Luc GALLARD, Président : Oui c'est exact.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : Il y aura peut-être un ajustement à faire.

Luc GALLARD, Président : Cela fera partie des questionnements à l'avenir.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Aujourd'hui nous gérons uniquement l'assainissement à Brie pour la partie ZA Bois de Teillay. Le reste des ZA avait été

transféré aux communes pour qu'elles les entretiennent et en contrepartie perçoivent la redevance car nous ne sommes pas titulaires de la compétence assainissement collectif. C'est un cas atypique, le budget assainissement collectif. Nous avons été interpellés à ce sujet, car nous faisons l'objet d'un contrôle de la CRC (Chambre Régionale des Comptes), pour lequel je n'ai pas de réponse et qui avait été décidé en 1994.

Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Il me semble qu'il y a quelques habitations raccordées sur l'assainissement collectif.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Oui, 3 ou 4 habitations.

Luc GALLARD, Président : Cela complexifie les choses surtout quand il y a des particuliers.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Ce n'est pas idéal. Normalement, quand il s'agit assainissement domestique, il faut déclarer un certain nombre de données sur une plateforme. Nous ne pouvons pas générer le rapport que l'on vous a transmis car la DDTM considère que ce n'est pas de l'assainissement collectif domestique : cela ne concerne que quelques entreprises et quelques particuliers. Un usager domestique ne rentre pas en ligne de compte.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : Il y a 30 hectares de la ZA du Bois de Teillay sur la commune d'Amanlis, concrètement la commune va-t-elle percevoir les redevances ?

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Etant donné que ça se déverse dans la station d'épuration de Janzé, c'est Janzé qui va percevoir les redevances.

Loïc GODET, Vice-Président, en charge de la Transition Numérique : Il y a des choses à revoir dans la transmission des informations à ce sujet. Aujourd'hui je me pose la question et mes successeurs se poseront les mêmes questions.

Fabienne PANNETIER, Directrice Générale des Services, RAFCOM : Si vous transférez la compétence assainissement à la Communauté de Communes, ce type de débat n'existera plus.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Nous avons voulu faire un état des lieux et nous savons qu'au niveau de la pompe de relevage, nous avons des soucis d'eaux parasites. 3 problèmes sur 4 ont été résolus. Le 4^{ème} n'a pas pu être identifié par les services. Il a été demandé, lorsque le problème sera identifié que la réparation soit à la charge de Roche aux Fées communauté, nous l'avons fait ajouter dans la convention de rétrocession. Pour moi, l'assainissement c'est une problématique environnementale avec une obligation de résultat. A ce jour, la pompe de relevage n'assure pas. Des eaux parasites s'en vont dans le milieu naturel. Nous ne sommes pas bon à ce niveau. Il aurait été intéressant d'investir dans une station d'épuration car ce n'est pas un gain économique pour la commune. Nous n'avons pas le choix et nous allons assurer. Cependant on ne veut pas assumer les problèmes d'eaux claires qui arrivent dans la pompe de relevage de la Butte à Madame.

Jean-Paul BOTREL, Adjoint au Maire, Janzé : La station de Janzé traite 24 m³ d'eaux usées par jour. Par temps de pluies/orage, on passe à 100 m³. Ce qui fait beaucoup d'eaux parasites à traiter ; sachant qu'une pompe tourne à 10 m³ par heure à son maximum.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : Janzé a beaucoup de surface et il est illusoire d'avoir un réseau étanche. Lorsque la problématique d'extension au niveau de la commune de Janzé se posera, il faudra repenser à la construction d'une station d'épuration. Dommage de ne pas avoir pris les bonnes décisions il y a 10 ans.

ASSAINISSEMENT

DCC24-096

OBJET: RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU BOIS DE TEILLAY - 2023

Monsieur Patrick HENRY, Vice-président en charge de la Transition agroécologique, de l'eau et de la biodiversité, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes de Janzé et Brie pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, il vous est proposé :

- ◆ *De prendre acte du rapport, ci-annexé, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Bois de Teillay pour l'exercice 2023 et de le transmettre aux communes de Janzé et Brie ;*
- ◆ *De transmettre aux services préfectoraux cette délibération ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : le conseil communautaire prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Bois de Teillay pour l'exercice 2023.

LE HANGART

DCC24-097

OBJET : ADHESION A L'ADCEM35 (ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONSERVATOIRES ET ECOLES DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE PUBLIQUES D'ILLE-ET-VILAINE)

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-président en charge de la Culture et des Ressources humaines, présente le rapport suivant :

1. LES MISSIONS DE L'ADCEM 35

L'**ADCEM 35** (Association Départementale des Conservatoires et Écoles de Musique, Danse et Arts dramatique publiques d'Ille-et-Vilaine) est une association loi de 1901.

Elle représente et anime un réseau professionnel constitué :

- d'une part, des établissements d'enseignement artistique de statut public,
- et d'autre part, des personnes physiques occupant des fonctions de direction dans ces établissements.

Les **objectifs** de l'association sont :

- la réflexion,
- l'échange,
- l'élaboration de propositions dans le champ de compétences de la filière culturelle,
- l'organisation de journées professionnelles,
- l'organisation de formations ou de projets fédérateurs à destination des équipes pédagogiques, techniques et administratives des établissements d'enseignement artistique.

2. AVANTAGES DE L'ADHESION

Ce réseau départemental représente tous les établissements d'enseignement artistique publics exclusivement composés d'équipes de direction de Catégorie A, d'enseignants de catégorie A et catégorie B, fonctionnaires territoriaux ou assimilés, soit :

- 15 équipes de Direction (DEA-PEA-Attaché.e.s-Rédacteurs-trices,...);
- 645 enseignants (429 ETP).

Chaque année, ce sont quelque 12 000 élèves qui fréquentent nos structures et plus de 30000 enfants sensibilisés dans le cadre des interventions en milieu scolaire.

L'ADCEM 35 a organisé en octobre 2022 sa première journée professionnelle dédiée aux enseignants artistiques, rassemblant alors plus d'une centaine d'enseignants.

Elle s'oriente également vers l'organisation de la formation continue des personnels, notamment en lien avec le CNFPT.

Dans le but de **développer le travail en réseau avec les structures publiques du département d'Ille et Vilaine** (conservatoires et écoles de musique, de danse et d'art dramatique), il est proposé d'adhérer, pour le HangArt, à l'association ADCEM35.

3. COÛT DE L'ADHESION

L'adhésion s'élève à **150€/an**, sous réserve de sa réévaluation par l'association.

Il convient aussi de désigner un représentant de Roche aux Fées Communauté au sein de l'association. Selon l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret par principe. Mais le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger, car aucune disposition légale spécifique ne prévoit expressément ce mode de scrutin.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver l'adhésion de Roche aux Fées Communauté, pour son établissement d'enseignements artistiques Le HangArt, auprès de l'Association Départementale des Conservatoires et Écoles de Musique, Danse et Arts dramatique publiques d'Ille-et-Vilaine (ADCEM 35), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2024, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;*
- ◆ *De régler chaque année la cotisation annuelle due, sous réserve de l'inscription des crédits inscrits au Budget principal de l'année concernée (Article 6281 - Fonction 311 - Service 3114) ;*
- ◆ *De déroger au scrutin secret pour désigner un référent, représentant Roche aux Fées Communauté au sein de l'ADCEM 35 ;*
- ◆ *De désigner Monsieur Dominique CORNILLAUD pour représenter Roche aux Fées Communauté au sein de l'ADCEM 35 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

MOBILITE

DCC24-098

OBJET : CREATION DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS BRETAGNE MOBILITES

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

Suite à une **large concertation avec l'ensemble des collectivités de Bretagne**, depuis le mois de février dernier sur les mobilités en Bretagne, force est de constater, même si ces éléments ne sont pas propres à la région Bretagne :

- Que nous n'avons que peu réussi collectivement à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme.
- Que le nouveau paysage institutionnel des mobilités (lois dites « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015), et « LOM » (Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019) appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires.
- Que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation d'accès et l'individualisation du service.

Toutefois, et cette fois plus spécifiquement en Bretagne, les enjeux actuels des mobilités renvoient à la nécessité de faire « encore plus » ensemble.

Il convient d'offrir cadencement et fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail. Il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyen·ne·s de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

C'est pourquoi pour répondre à ces grands enjeux et au terme d'une large concertation avec les EPCI, il a été proposé de créer un syndicat mixte de transports dénommé « Bretagne Mobilités ».

Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.

Nous nous retrouverons ainsi à pouvoir travailler la question des déplacements du quotidien dans le bassin de mobilités de l'aire rennaise.



2. LA REPONSE A CES ENJEUX: LA CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORTS

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de Transports de type « SRU » (selon la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000), vise ainsi à regrouper l'intégralité des intercommunalités pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée.

Depuis la loi dite « LOM », il s'agit de fonctionner à plus de 60 en Bretagne, et dans ce contexte nouveau, le rôle de cheffe de file de la Région rencontre vite ses limites. Ce qui a été construit entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) depuis plus de 20 ans dans un esprit de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer pour qu'aucun territoire ne soit oublié.

De surcroît, la coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit nous permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

Cette large concertation, *Cap sur Bretagne Mobilités*, a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques - en lien avec nos voisins et également les autres territoires -, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte cette proposition de statuts de Bretagne Mobilités et d'adhésion de Roche aux Fées Communauté.

3. LA DEFINITION DES PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU FUTUR SYNDICAT

Si nous gardons toutes nos prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à nous accompagner dans les transitions indispensables que nous avons à mener. Son schéma de fonctionnement s'appuie sur :

- **Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures**, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...).
- **Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de mobilités (CLM). Ils ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, a minima** par de la coopération, et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.
- **Une échelle de coopération interbassin, via des comités interbassins.** Ils fonctionnent en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle nous assurera de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités offrira également le cadre de résonance pour mettre en œuvre le **Service Express Régional Métropolitain Bretagne**, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toute la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

Il est enfin important de souligner que Bretagne Mobilités évoluera probablement au fil du temps, et nous serons les acteurs de cette évolution.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte de transports de type « loi SRU ».

4. REPRESENTATIVITE ET PARTICIPATION FINANCIERE

La contribution financière des membres autres que la Région Bretagne et les départements est fixée à 0,15€ par habitant pour les communautés de communes. Ainsi, à l'année de création de Bretagne Mobilité, la **contribution financière pour Roche aux Fées Communauté** est évaluée à **4 037€**.

Il convient aussi de désigner un délégué de Roche aux Fées Communauté appelé à siéger au sein du Comité syndical, ainsi que son suppléant. En vertu de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret par principe. Pour autant, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, d'y déroger, car aucune disposition légale spécifique ne prévoit ce mode de scrutin.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants,
Vu le code des transports, notamment les articles L.1231-10 et suivants,
Vu la délibération du Conseil communautaire de Roche aux Fées Communauté du 30 mars 2021 (DCC21-026), portant sur la prise de compétence « Organisation de la Mobilité »,
Vu les projets de statuts et de règlement intérieur du syndicat mixte Bretagne Mobilités,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 octobre 2024,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le principe de la création du syndicat mixte de transports Bretagne mobilités, et le projet de statuts ci-annexé ;*
- ◆ *D'adhérer au syndicat mixte Bretagne mobilités après sa création ;*
- ◆ *De déroger au scrutin secret pour désigner le délégué de Roche aux Fées Communauté appelé à siéger au conseil syndical ainsi que son suppléant ;*
- ◆ *De désigner, le président, Luc GALLARD en tant que délégué appelé à siéger au conseil syndical et le vice-président en charge des mobilités, Daniel BORDIER en tant que suppléant ;*
- ◆ *D'autoriser le président, ou son représentant, à signer les actes correspondants.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION :

Luc GALLARD, Président : 4000 € c'est notre droit d'entrée. Les futurs montants seront plus conséquents. L'un des premiers chantiers probablement porté par ce comité syndical sera la mise en place du tarif unique ou des tarifs beaucoup plus raisonnables.

Il faudra veiller au sein de ce syndicat à une équité territoriale notamment dans les financements. Le Vice-Président en charge de la mobilité à la Région, a annoncé qu'il n'était pas question de faire payer le même montant à toutes les collectivités car certaines sont plus importantes que d'autres.

Il me semble indispensable de participer à ce projet. Il est important d'avancer sur les mobilités et sur d'avantages de moyens de transports sur ce territoire pour rejoindre Rennes Métropole. Cela va engendrer des financements supplémentaires, Il faudra y mettre de l'argent, c'est pourquoi nous souhaitons instituer le versement mobilité (VM). Nous ne pourrions pas en faire l'impasse. A ma connaissance, la totalité des EPCI Bretons sont aujourd'hui prêts à y aller. Si nous ne sommes pas partenaire de Rennes Métropole, il n'est pas possible de travailler au développement de notre ligne ferroviaire.

Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'habitat et des mobilités : Le versement mobilité (VM) contribuera à payer une partie des dépenses supplémentaires.

MOBILITE

DCC24-099

OBJET : LIGNE TER RENNES CHATEAUBRIANT – CONVENTIONS RELATIVES AU FINANCEMENT DES ETUDES PRELIMINAIRES DES TRAVAUX DE RELEVEMENT DE LA VITESSE ET DE L'ETUDE D'OPPORTUNITE DES TRAVAUX DE MODERNISATION.

Monsieur Daniel BORDIER, Vice-président en charge de l'Habitat et des Mobilités, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le projet de la ligne TER Rennes-Châteaubriant vise à moderniser l'infrastructure dans la perspective du Service Express Régional Métropolitain afin d'améliorer la qualité des transports du quotidien et le désenclavement des territoires périurbains et ruraux.

Cette ligne, d'une longueur de 60 km, relie l'aire métropolitaine de Rennes jusqu'au nord du département de la Loire-Atlantique, en desservant les gares/haltes ferroviaires de Janzé-Le Theil de Bretagne-Retiers et Martigné-Ferchaud. Classée comme ligne de desserte fine, elle est parcourue quotidiennement par 14 TER, ce qui en fait un enjeu majeur pour la desserte des territoires traversés.

Le Préfet de la Région Bretagne et les élus des territoires concernés ont convenu d'un projet de renouvellement ferroviaire pour la ligne Rennes-Châteaubriant, visant à la remise en état de la ligne et à son relèvement de vitesse.

2. OBJECTIFS DU PROJET

La ligne Rennes-Châteaubriant s'inscrit dans un projet global, intégrant à la fois la modernisation de tronçons du réseau existant et le relèvement de la vitesse d'exploitation à 100 km/h. Ce projet doit répondre à **2 objectifs principaux** :

- **Densifier la desserte pour accompagner le déploiement du service express régional métropolitain de Rennes.**
- **Améliorer la fluidité et la rapidité des trajets.**

3. HISTORIQUE

L'état de cette ligne a nécessité des travaux de régénération des infrastructures, réalisés en 2019 de Rennes à Retiers et en 2022 de Retiers à Châteaubriant. Ces travaux ont permis de pérenniser l'exploitation de la ligne pendant un minimum de 20 ans. De plus, pour améliorer la qualité de la desserte TER et la durée des trajets, les parties se sont accordées sur un relèvement de la vitesse d'exploitation à 100 km/h sur l'ensemble de la ligne.

Une modernisation est nécessaire pour accompagner le déploiement du service express régional métropolitain de Rennes et améliorer la desserte de l'aire de Châteaubriant. À cet effet, une étude d'opportunité a été convenue incluant plusieurs options dont :

- **une option pour la création d'une halte** dans le secteur de la zone d'activités du bois de Teillay (proximité Janzé) afin de préciser la faisabilité technique et financière ainsi que les incidences sur l'exploitation de la ligne. La définition du potentiel voyageurs sera approfondi distinctement de la présente étude par les acteurs locaux afin de vérifier l'opportunité de cette éventuelle création ;
- **et une option pour la création d'une ITE** (Installations Terminales Embranchées) de raccordement à un projet de site de production d'hydrogène sur le territoire de la communauté de communes de Roche au Fées.

4. PARTENAIRES PUBLICS

Le projet associe plusieurs partenaires publics dans le cadre des Contrats de Plan État-Région de Bretagne et des Pays de la Loire, qui siègent au sein de son comité de pilotage :

- État Bretagne
- État Pays de la Loire
- Région Bretagne
- Région Pays de la Loire
- Département d'Ille-et-Vilaine
- Rennes Métropole
- Roche aux Fées Communauté

Roche aux Fées Communauté a été signataire de la convention relative à la première phase des travaux sur la régénération de la ligne.

5. PROPOSITION DE CONVENTIONS

Les volets mobilités des avenants 2021-2027 des Contrats de Plan État-Région (CPER) Bretagne (signé le 1er juillet 2024) et Pays de la Loire (signé le 27 juin 2024) prévoient les crédits nécessaires aux études.

1. **Étude d'opportunité des travaux de modernisation de la ligne de Rennes à Châteaubriant**
:

Cette convention a pour but de moderniser les infrastructures de la ligne (système d'exploitation et gares de croisement) afin de densifier la desserte selon une logique de cadencement, en accompagnant le déploiement du service express régional métropolitain de Rennes et en améliorant l'accessibilité de l'aire de Châteaubriant.

- ❖ Cette convention implique une **participation financière de 38 819 € HT** de la part de Roche aux Fées Communauté (8,26 % du coût total de 469 963 € HT).

2. **Études préliminaires des travaux de relèvement de la vitesse de la ligne de Rennes à Châteaubriant** :

Cette convention concerne la première étape des études préliminaires, dont l'objectif est de préciser le programme technique de l'opération, d'étudier ce programme, d'estimer son coût ainsi que les modalités et le calendrier prévisionnel de réalisation.

- ❖ Elle implique une **participation financière de 6 596 € HT** de la part de Roche aux Fées Communauté (8,26 % du coût total de 79 859 € HT).

Le détail des 2 conventions figure en annexe de cette délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 octobre 2024,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver la convention relative à l'étude d'opportunité des travaux de modernisation de la ligne de Rennes à Châteaubriant, et partant, d'autoriser le versement d'une participation financière de 38 819 € HT à ce projet ;*
- ◆ *D'approuver la convention relative aux études préliminaires des travaux de relèvement de la vitesse de la ligne de Rennes à Châteaubriant, et partant, d'autoriser le versement d'une participation financière de 6 596 € HT à ce projet*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer ces 2 conventions et tout document y afférant, y compris les éventuels avenants susceptibles d'intervenir ultérieurement.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTIONS :

Pierric MOREL, Conseiller municipal, Janzé : Pourquoi ces taux de participation ?

Luc GALLARD, Président : Nous avons eu ça pour la première tranche avec une entente sur la répartition des quote-part entre les financeurs.

Hubert PARIS, Vice-président, en charge de l'Economie, l'Emploi et l'Insertion : La Région Bretagne et l'Etat donnaient une somme et le reste était partagé entre les territoires en prenant en compte la population. L'essentiel était pris en charge par la Région Bretagne et l'Etat.

MOBILITES

DCC24-100

OBJET : MOBILITES – APPROBATION DU RECOURS A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION ET LA PROCEDURE DE CONSULTATION EN VUE DE LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE OFFRE DE SERVICES DE MOBILITES

Monsieur BORDIER, Vice-Président en charge de l'habitat et de la mobilité, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

En septembre 2023, Roche aux Fées Communauté (RAFCOM) a lancé l'**élaboration de son Plan Mobilité Simplifié (PMS)**, avec le cabinet IMMERGIS, en 3 phases : un diagnostic, des orientations stratégiques et un plan d'actions.

Le Conseil communautaire a validé le 28 mai 2024, le diagnostic et les orientations du PMS.

La **stratégie** définie repose, pour rappel, sur les 4 **orientations** suivantes :

- Le renforcement des transports structurants ;
- Le foisonnement de l'offre par une multiplication des solutions de mobilités ;
- Le développement des mobilités décarbonées ;
- La communication, l'animation, la sensibilisation et l'accompagnement vers les mobilités alternatives à la voiture individuelle.
-

Chaque orientation va être déclinée en plans d'actions dont une partie sur l'offre de services que souhaite déployer Roche aux Fées Communauté en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice des Mobilités).

2. OBJECTIFS DE L'OFFRE DE SERVICES DE MOBILITES

Les objectifs propres au développement de l'offre de services organisés par Roche aux Fées Communauté sont les suivants :

- Favoriser l'**intermodalité** avec le TER, BreizhGo et futures lignes covoiturage présentes sur les 3 pôles, Janzé, Retiers et Martigné-Ferchaud,
- **Développer l'offre de service** vers des publics élargis (notamment **domicile travail + inclusion**),
- Encourager le **changement de comportement** (pour limiter l'autosolisme, favoriser le transport en commun et les mobilités actives),
- **Expérimenter** (s'autoriser à adapter l'offre).

Il s'agit également de faire évoluer l'actuel service de transport à la demande.

Le comité de pilotage réuni le 29 octobre 2024 propose :

- **D'expérimenter une nouvelle offre** combinant ligne de transport régulier et/ou lignes à la demande, pour :
 - couvrir notamment les trajets domicile travail,
 - permettre le rabattement vers la ligne TER ainsi que la liaison vers les centralités du territoire,

- **De mettre en place ces services au 1^{er} septembre 2025**, sous réserve :
 - de l'approbation du projet de PMS par le Conseil communautaire en décembre 2024,
 - de la version définitive du PMS arrêtée après avis des autorités et instances compétentes et suite à une procédure de participation du public par le Conseil communautaire de mars 2025,
 - et de l'instauration du versement mobilité.

3. EFFECTIVITE DE L'OFFRE DE SERVICES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Pour une effectivité du service au 1^{er} septembre 2025, il est nécessaire d'**anticiper et de compléter l'étude PMS par une mission d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage (AMO)** pour, notamment :

- Préparer les éléments de décision relatifs au choix du mode de gestion ;
- Ecrire le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP) et la pièce financière, préalablement au lancement d'une procédure de consultation début 2025, en tenant compte des objectifs de développement durable ;
- Prédéfinir les critères de sélection des offres ;
- Analyser les offres.

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation de la procédure de consultation relative à la mise en œuvre des services.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION :

Luc GALLARD, Président : L'idée est de lancer les transports collectifs en septembre 2025. On a besoin de se faire accompagner dans l'écriture du cahier des charges car nous n'avons pas de compétence et d'expérience. Si on attend trop on risque de se retrouver sans certitude.

TOURISME

DCC24-101

OBJET : PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DE LA REQUALIFICATION DU SITE DE LA ROCHE AUX FEES

Madame Anne RENAULT, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre de sa politique de promotion touristique, la collectivité s'est engagée en 2019 dans un projet de requalification du site de la Roche aux Fées situé à Essé. Celui propose une logique globale de gestion du site afin de mettre un terme à une succession de micro-aménagements localisés, année après année.

Les objectifs opérationnels de ce projet sont les suivants :

- Préserver le Monument et ses abords à des fins de conservation patrimoniale et naturelle ;
- Valoriser-protéger les espaces (accès et cheminements piétons et cyclistes, écrin autour du dolmen de la Roche aux Fées, espaces d'animations, stationnement) ;
- Réaliser un préau en extension du bâtiment actuel afin de mieux accueillir le public scolaire lors des séances de médiation patrimoniale ou toute animation destinée à une meilleure compréhension du site mégalithique par le grand public.

Après une présentation de l'étude-paysagère en Conseil communautaire (DCC22-041) et de nombreux échanges avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles, les riverains, les partenaires financiers et associatifs lors de différents Comités de pilotages (COFIL), Roche aux Fées communauté est en mesure de présenter aujourd'hui l'Avant-Projet Définitif (ADP).

2. PRESENTATION DE L'APD DE REQUALIFICATION DU SITE DE LA ROCHE AUX FEES

L'Avant-Projet Définitif (ADP) de Requalification du Site de la Roche aux Fées propose une **dynamique de fonctionnement global favorisant une meilleure expérience des usagers dans un souci de préservation du monument et son écrin de verdure**. Cela se traduit par :

- Un renforcement des espaces naturels et espaces de pauses (pique-nique et détente),
- un renforcement des cheminements pour piétons et cyclistes sécurisés depuis la RD jusqu'au site mégalithique,
- un confortement de l'accueil du public scolaire avec la création d'un préau et d'une cour d'accueil piétonne,
- une redistribution des espaces de stationnement afin de clarifier leurs usages permanents ou temporaires.

Ce projet tient compte des études et préconisations suivantes :

- Arrêté Préfectoral du 21 mars 2023 dispensant la production d'une étude d'impact environnemental du projet ;
- Etude phytosanitaire des arbres comportant un plan de gestion du boisement confiée à l'Office National des Forêts (ONF) datée du 15 avril 2023 ;
- Recommandations formulées par l'Architecte des Bâtiments de France par courrier du 19 juillet 2024 qui a suivi les différents temps de réunion.

A ce stade, l'APD est chiffré à 859 940€ HT avec un financement à hauteur de 300 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'Etat-Préfecture d'Ille-et-Vilaine (Arrêté du 28 juin 2022).

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission tourisme du 5 novembre 2024,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver l'Avant-Projet Définitif tel qu'annexé, concernant la requalification du Site de la Roche aux Fées à Essé ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

INTERVENTIONS :

Luc GALLARD, Président : Il faut de la motivation et de la conviction pour arriver au bout de certains projets. Celui-ci semble être un bon compromis entre les attentes de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et les nôtres. La DRAC et les riverains voulaient être rassurés sur le fait que ce lieu ne devienne pas hautement touristique. De la végétalisation était demandée. Il n'y aura pas de coupe d'arbres mais une réelle végétalisation.

Le dernier aspect porte sur la protection du site. La DRAC va être très attentive sûr ce qui va se passer, car c'est un site de première importance et ils vont être en veille par rapport aux dérives sur le lieu. Nous devons prouver que nous sommes capables de transmettre ce mégalithe aux générations futures sans qu'ils aient à subir les comportements inopportuns de certaines personnes. On a vrai enjeu de passage et il ne faudrait pas arriver un jour à une fermeture du site au public.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : Nous n'avons pas le choix de faire quelque chose pour protéger le site. Cela permettrait de limiter les allers et venues dans tous les sens.

Patrick ROBERT, Conseiller municipal, Brie : C'est la seule subvention ?

Luc GALLARD, Président : Le Département fait partie des financeurs, nous allons rechercher d'autres subventions.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : C'est très bien de sécuriser, mais j'ai une interrogation sur le montant de plus d'1 million d'euros. J'ai l'habitude de chiffrer les travaux et ceux-ci ne sont pas de haute importance. J'ai l'impression que l'on sert de « vache à lait » avec des chiffres exorbitants. Je suis favorable au projet mais je voudrais que l'on nous propose d'autres devis.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : Les montants importants concernent la voirie avec les enrobés, les terres-pierres, les végétaux. Ce n'est pas une histoire de lieu. J'ai réalisé des devis pour ma commune pour des végétaux qui sont tout aussi importants. Les coûts des paysagistes sont très élevés. Et nous avons près de 30 000 passages par an sur le site, cela fait quelques terrains synthétiques.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Il y a plus de passage sur les terrains synthétiques et ça n'a pas coûté autant.

Luc GALLARD, Président : Il ne faut pas opposer les projets et comparer. On va faire une mise en concurrence, du sourcing. Les devis sont toujours plus élevés pour les collectivités.

Joseph BOUE, Conseiller municipal, Retiers : La culture doit rester accessible à tous.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : Le monument restera en libre accès.

Luc GALLARD, Président : Nous avons fait preuve de diplomatie. Le risque de fermeture existe mais il faudra être vigilant quant aux pratiques qui se développent sur ce site. On a un enjeu et la DRAC sera très attentive. Je souhaite que la culture soit accessible au plus grand nombre et c'est pour cela que l'on s'est battu pour ce projet.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : L'entrée n'est pas payante.

Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge de la Culture et des Ressources Humaines : La DRAC aura le dernier mot. Si l'accès n'est plus possible nous n'aurons pas le choix.

Luc GALLARD, Président : Nous avons réussi à convaincre mais le débat était serré. Je n'étais pas très optimiste.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : Pour moi le projet n'allait pas se faire.

Luc GALLARD, Président : La DRAC devrait valider le projet. Le site de la Roche aux Fées reste ouvert et accessible au public. Nous allons rencontrer les riverains demain soir à ce sujet.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : On a réellement pris en compte l'avis des riverains dans ce projet.

TOURISME

DCC24-102

EVOLUTION DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS « VALORISATION DES PLANS D'EAU A DIMENSION INTERCOMMUNALE »

Madame Anne RENAULT, Vice-présidente en charge du Tourisme, présente le rapport suivant :

1. CONTEXTE

Il est proposé de faire évoluer le **dispositif de fonds de concours** « Valorisation des plans d'eau à dimension intercommunale » adopté par délibération du Conseil communautaire le 28 novembre 2017 (DCC17-126), en ce qui concerne les communes de Brie et de Martigné-Ferchaud.

Cette évolution est motivée pour les raisons suivantes :

- les contraintes budgétaires croissantes pesant sur la collectivité,
- les contraintes sanitaires pesant sur l'Étang de la Forge de Martigné-Ferchaud obligeant la commune à interdire par arrêté municipal chaque année partiellement ou totalement la baignade au grand public.

2. RAPPEL DU DISPOSITIF EN PLACE

La délibération de 2017 précise « *que sont déclarés à dimension intercommunale es plans d'eau ayant une activité de baignade* ». Sur le territoire de Roche aux Fées Communauté, cela concernait donc le plan d'eau communal de Brie et l'étang de la Forge de Martigné-Ferchaud. Ces 2 sites font l'objet d'un fonds de concours (FDC) selon les modalités suivantes :

NATURE DES TRAVAUX	Frais d'entretien du plan d'eau communal à dimension intercommunale
BENEFICIAIRES	Communes de Brie et de Martigné-Ferchaud
DEPENSES ELIGIBLES	Les dépenses d'entretien du plan d'eau y compris les dépenses de personnels chargés de l'entretien.
DEPENSES EXCLUES	Le fonds de concours ne peut contribuer au financement d'un service public exécuté au sein de cet équipement. <i>(Par exemple, il ne peut pas financer les dépenses d'animation, d'enseignement, de surveillance et les frais financiers).</i>
MODALITES D'ATTRIBUTION	Le montant du FDC communautaire ne peut excéder 50% du coût net restant à la charge de la commune.

3. EVOLUTION DU DISPOSITIF

Il est proposé de faire évoluer le dispositif selon les modalités suivantes :

- **Concernant la commune de BRIE :**
 - Maintien du fonds de concours actuel pour l'étang de Brie (ouvert à la baignade) avec une évolution du taux de prise en charge des dépenses éligibles passant de **50% en 2023 à 40% en 2024 puis 30% en 2025.**

- **Concernant la commune de MARTIGNE-FERCHAUD :**
 - Maintien du fonds de concours actuel pour l'étang de la Forge de Martigné-Ferchaud avec une évolution du taux de prise en charge des dépenses éligibles passant de **50% en 2023 à 40% en 2024.**
 - **Suppression** du fonds de concours pour l'étang de la Forge de Martigné-Ferchaud à compter de **2025** car les activités de baignade y sont presque systématiquement interdites par arrêté communal pour des raisons sanitaires.

La commission Tourisme a néanmoins proposé de valoriser autrement les activités de loisirs et de tourisme mises en place sur la commune de Martigné-Ferchaud. Roche aux Fées Communauté pourrait apporter son soutien sous la forme d'une convention de mise à disposition des services de la commune de Martigné-Ferchaud, pour l'entretien des espaces verts aux abords de l'étang utilisés pour les activités estivales de l'été à l'Etang ou par le soutien au développement d'équipements et de services en lien avec la Régalante.

Cette évolution a pour objectif de clarifier le périmètre d'intervention de Roche aux Fées Communauté, au regard du critère d'ouverture à la baignade et de la dimension intercommunale du plan d'eau.

Il vous est proposé :

- ◆ *De modifier le dispositif du fonds de concours communautaire « Valorisation des plans d'eau à dimension intercommunale » selon les termes précités ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tout document y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

INTERVENTIONS :

Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : La baignade est presque systématiquement interdite et j'espère qu'un jour nous pourrions améliorer la qualité de l'eau et y avoir de nouveau accès.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : Cela fait plusieurs années que c'est compliqué. C'est une discussion que nous avons eue en bureau et commission tourisme. On pourrait évoluer vers un dispositif pour accompagner la commune de Martigné-Ferchaud, porte d'entrée de la Régalante, dans des équipements liés à celle-ci.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : La Régalante c'est très bien et cela apporte un dynamisme partout où elle passe. Dans ma commune, cela contribue à la vitalité de mon commerce mais je ne demande pas pour autant à RAFCOM d'entretenir des espaces verts. Ce qui m'interroge est le versement d'un fond de concours pour la baignade. Janzé verse à RAFCOM un fond de concours pour la piscine et là on verse un fond de concours à Martigné-Ferchaud pour se baigner ?

Daniel BORDIER, Vice-Président en charge de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Mobilité : En effet, on ne demande rien et on fait les choses.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : Cela va plus loin avec de véritables équipement dédiés à la Régalante (hébergement, restauration...) installés sur la commune de Martigné-Ferchaud.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Pourquoi plus Martigné-Ferchaud que Eancé ou Chelun ? On a des commerces qui ont le droit de fonctionner.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : Il ne s'agit pas d'accompagner les commerces. Si on installe des cabanes c'est autre chose.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : J'en veux bien une.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : Oui pourquoi pas, il suffit de déposer un dossier.

Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : Je ne suis pas certain qu'on puisse déposer des cabanes n'importe où. Nous avons un terrain de camping pour déposer les cabanes et accueillir des touristes.

Anne RENAULT, Vice-Présidente, en charge du Tourisme : Les cabanes sont ouvertes au privé et aux collectivités. Le dispositif Rennes et Portes de Bretagne finance à hauteur de 50 % certains équipements sous réserves de respecter des conditions bien précises pour parquer les vélos et les mettre en sécurité. Un système de 1^{er} dépannage est à développer.

Patrick Henry, Vice-Président en charge de l'Agroécologie, de l'Eau et de la Biodiversité : C'est un ensemble d'équipements en effet comme le parc à vélos, les réparations, les 1^{ers} soins.

Luc GALLARD, Président : Nous n'avions pas anticipé le succès de la Régalante et nous devons capitaliser là-dessus. Martigné-Ferchaud est une porte d'entrée. Il faut avoir une offre digne de la Régalante, afin d'inciter l'arrêt des personnes sur le territoire et préserver notre image sur les réseaux sociaux. Il va falloir que l'on se développe au risque d'avoir une mauvaise publicité.

Chrystelle BADOUD, Conseillère municipale, Martigné-Ferchaud : En commission tourisme, il a été évoqué de travailler sur une signalétique pour Martigné-Ferchaud mais aussi les autres communes du sud du territoire par rapport à la Régalante. Celle-ci a eu un fort impact sur les commerces. Le camping a été ouvert du 22/06 au 31/08 soit 1200 campeurs de plus par rapport à l'année dernière. Les hébergeurs aux alentours ont été complets ou quasi-complets sur la période. Une commission fin novembre est prévue avec le Département pour connaître l'impact réel.

Christian SORIEUX, Vice-Président, en charge des Sports et des Finances : Le secteur privé fait également beaucoup choses (gîtes, chambres d'hôtes...). Il ne faut pas rentrer en concurrence. Cela ne coûte rien et ça les fait vivre. Il faut valoriser le secteur privé.

TRANSITION ENERGETIQUE

DCC24-103

OBJET : PROJET FEEOLE : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE LA SAS FEEOLE DEVELOPPEMENT CITOYEN (FDC)

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Roche aux Féés s'implique depuis 2010 dans la construction d'un parc citoyen qui aujourd'hui se concrétise par le projet dit « Féeole ».

Le parc éolien « Féeole », situé sur les communes de Coësmes et Martigné-Ferchaud, a été initié et développé par un collectif de citoyens regroupé au sein de FEEOLE Développement Citoyen.

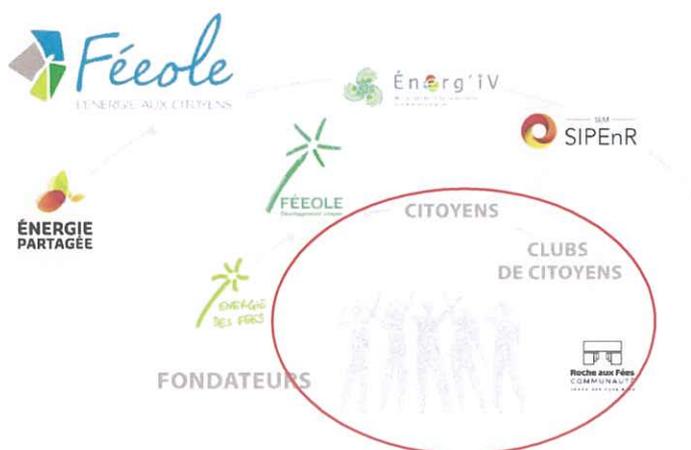
Les chiffres clés du parc éolien :

- 4 éoliennes de 3 MW chacune.
- Une production annuelle prévisionnelle de 35 600 MWh/an soit la consommation de près de 17 000 habitants du territoire et près de 7 000 foyers.
- Un montant total d'investissement estimé à 24 millions d'euros.
- La mise en service des éoliennes et injection des 1ers électrons dans le réseau prévu pour l'été 2025.

Pour rappel, la société Féeole Développement Citoyen (FDC) créée par voie d'apport de 100% des titres de FEEOLE devenus définitifs le 30 octobre 2020, sur la base d'une valorisation d'environ 8.5 millions d'euros.

Le 15 juin 2023 :

- 60% du capital de FEEOLE a été cédé à un consortium composé de :
 - ENERGI'IV : 20%
 - EPI : 20%
 - SIPENR : 20%
- La SAS Féeole Développement Citoyen, conserve 40% des parts.



Roche aux Fées Communauté s'implique sur le plan financier par la prise de participation au sein de la société FDC (en comptes courants d'associés et en capital) conformément aux délibérations du Conseil communautaire des 4 juillet 2023 et 26 septembre 2023.

2. ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE, MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION DE FEEOLE

Au-delà de son implication financière, Roche aux Fées Communauté est également représentée au sein du Comité de direction de FEEOLE (parmi les 4 représentants de FDC) afin de prendre part aux décisions liées à ce projet.

Les statuts de la SAS FDC ont donc été mis à jour en avril 2023 et approuvés par délibération du Conseil communautaire le 26 septembre 2023.

L'article 25 des statuts de la SAS FDC dans son item 3 « rôle et compétences du COPIL » : précise que :

« 4 membres de FDC seront les « administrateurs FDC » au sein du comité de Direction de FEEOLE :

- Sur proposition du Président, le Copil désigne 3 membres et 2 suppléants,*
- Un représentant de RAFCOM, lequel conservera son autonomie de décision.*

Ces Administrateurs tiendront le Copil FDC régulièrement informés sur l'avancement du projet et toutes décisions à prendre au sein des organes délibérants de la société FEEOLE. »

3. DESIGNATION DU REPRESENTANT DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE

Ainsi, conformément à ces statuts, il est proposé de désigner le représentant de Roche aux Fées Communauté appelé à siéger au sein des organes de la SAS Féeole Développement Citoyen.

Dans le respect de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'élection du représentant doit se faire à bulletin secret. Cependant, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, d'y déroger tout en respectant les dispositions législatives applicables.

Il vous est proposé :

- ♦ De déroger au scrutin secret pour désigner un représentant de Roche aux Fées Communauté pour siéger au sein des organes de la SAS Féeole Développement Citoyen, et partant, de la société Féeole ;*
- ♦ De désigner Monsieur Thierry RESTIF en tant que représentant Roche aux Fées Communauté pour siéger au sein des organes de la SAS Féeole Développement Citoyen, et partant, de la société Féeole ;*
- ♦ D'autoriser le Président, à signer tout document et acte relatif à la participation de Roche aux Fées Communauté au sein de la SAS Féeole Développement Citoyen.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX

DCC24-104

OBJET : OCTROI D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE MARCILLE-ROBERT POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE L'ATELIER COMMUNAL

Monsieur Luc GALLARD, président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

Dans le cadre de sa politique globale de fonds de concours, la Communauté de communes a institué un **fonds de concours** au profit des communes pour les **travaux de réhabilitation et d'extension du centre technique municipal**.

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE LA COMMUNE

La **commune de Marcillé Robert** a déposé une **demande de participation financière** de Roche Fées Communauté, relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de son centre technique municipal.

Le montant des travaux des travaux envisagé est de **99 688,58 € HT**. Le taux du Fonds de concours est de 20% du montant HT du plafond de dépense subventionnable fixé à 300 000 € HT.

Le **plan de financement** est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
ENTREPRISE	MONTANT HT	CO FINANCEURS	TAUX DE SUBVENTIONS	MONTANTS
Cabinet d'études	7 200,00 €	DETR (Validé)	40%	39 733,20 €
		Fond de concours RAFCO	20%	19 937,72 €
Travaux	92 488,58 €	Fond propre (emprunt)		40 017,66 €
				- €
TOTAL HT	99 688,58 €	TOTAL	60%	99 688,58 €

3. ÉLIGIBILITÉ DU PROJET DE LA COMMUNE

Le montant du fonds de concours proposé s'élève à la somme de **19 937.72 €**.

- Le plafond de dépenses subventionnables de 300 000 € n'est pas atteint.
- Le taux de subvention de 20 % n'est pas dépassé.
- Le financement sollicité ne dépasse pas 50 % du coût net restant à charge de la commune.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable émis par le Comité d'Examen des demandes de fonds de concours Communautaires le 17/10/2024,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de Marcillé Robert d'un montant de 19 937.72 € pour les travaux du centre technique municipal ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC24-105

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES SPORTS

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2023 (DCC23-113), Roche aux Fées Communauté a fait évoluer ses statuts se traduisant notamment par la **prise de compétence SPORT**, celle-ci étant effective à compter du **1^{er} juillet 2024**.

A cet effet, il convient d'**adopter le règlement intérieur du service des sports**.

2. PRÉSENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES SPORTS

Le **règlement intérieur du service des sports** fait état de l'ensemble des prestations réalisées en direction des différents publics :

- Scolaires,
- Ecoles multisports,
- Stages Vac En Sport,
- Prestations envers les personnes morales et physiques.

Le règlement intérieur précise également :

- Les modalités pratiques,
- l'ensemble des conditions générales liées notamment aux inscriptions et à la facturation,
- le niveau de qualification et le taux d'encadrement nécessaires en fonction des activités enseignées,
- ainsi que les conditions d'annulation ou de modification des activités.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter le règlement intérieur du service des sports tel que présenté en annexe ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

SPORTS

DCC24-106

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON SPORT SANTE (MSS)

Monsieur Christian SORIEUX, Vice-président en charge des Finances et des Sports, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Lors du Conseil communautaire du 28 novembre 2017 (DCC17-117), Roche aux Fées communauté a fait évoluer ses statuts par la prise d'une **compétence sport-santé** dont les objectifs étaient les suivants :

- Un objectif de prévention primaire, c'est-à-dire sensibiliser les adultes de demain sur les bienfaits de l'activité physique et d'une alimentation saine ;
- Un objectif de prévention secondaire, lutte contre la sédentarité et les troubles musculosquelettiques (TMS), bien-être au travail ;
- Un objectif tertiaire, soigner et accompagner les personnes en affection de longue durée (ALD) afin d'éviter les rechutes et les complications.

En janvier 2022, Roche aux Fées communauté a été labélisée Maison Sport Santé.

A cet effet, il convient d'**adopter le règlement intérieur de la Maison Sport Santé**.

2. PRÉSENTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON SPORT SANTE

Le **règlement intérieur de la Maison Sport Santé (MSS)** fait état de l'ensemble des missions réalisées dans ce cadre.

Le règlement intérieur de la MSS précise également :

- Les conditions d'accès et l'organisation de la Maison Sport Santé,
- l'engagement des bénéficiaires,
- les conditions générales liées à l'inscription au programme Bougez sur Ordonnance ainsi que les modalités financières,
- le niveau de qualification et le taux d'encadrement nécessaires en fonction des activités enseignées,
- ainsi que les conditions d'annulation ou de modification des activités.

Il vous est proposé :

- ♦ *D'adopter le règlement intérieur de la Maison Sport Santé tel que présenté en annexe ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

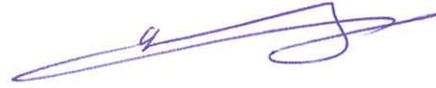
Séance levée à 22 H 06

Le Président,



Luc GALLARD

Secrétaire de Séance



Patrick HENRY